

# 2017



CONTRAT  
DE BASSIN **Fier &  
Lac d'Annecy**

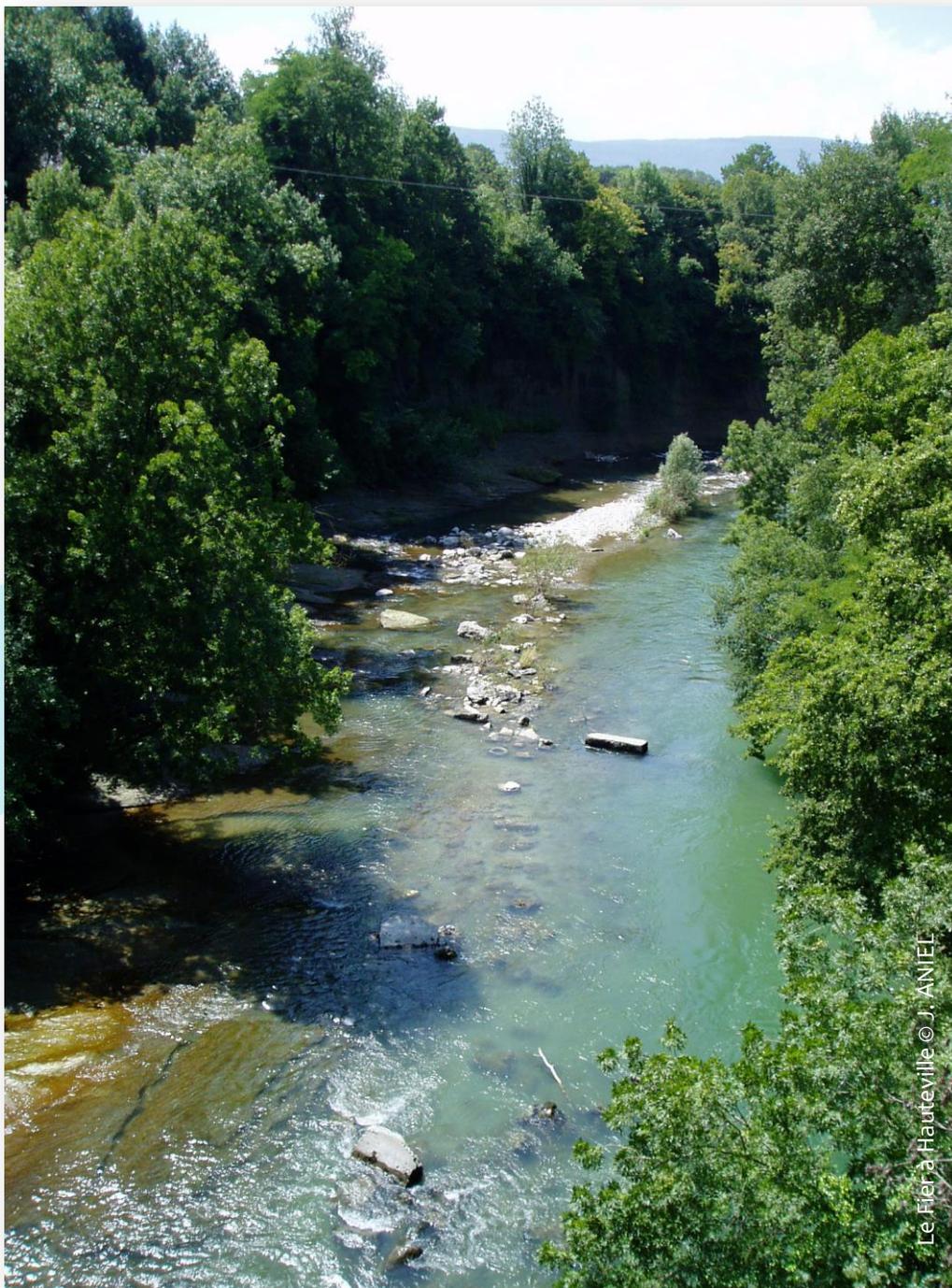
## Rapport annuel d'activité



Yannick PERPIN ©, Bertrand CLAEYSSEN ©, Marie-Fve, CHIRI ©







## Le mot du Président

Après 7 années consacrées à son élaboration, le Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy a été signé le 11 septembre 2017. Je remercie les nombreux partenaires qui ont participé à cet événement.

Je ne peux que souhaiter que cette implication se poursuive, au travers du lancement des actions programmées dans le cadre du Contrat.

La situation financière des prochaines années s'annonce difficile pour l'Agence de l'eau. Dans ce contexte, j'insiste sur la nécessité pour les maîtres d'ouvrages de démarrer rapidement leurs projets. Le respect du calendrier fixé au Contrat contribuera à garantir les cofinancements prévus pour chaque action.

Gilles FRANÇOIS  
Président du Comité de bassin  
Fier & Lac d'Annecy

# SOMMAIRE

Lexique \_\_\_\_\_ page 5

Temps forts 2017 \_\_\_\_\_ page 6

Le bassin du Fier et du Lac d'Annecy \_\_\_\_\_ page 7

Le territoire \_\_\_\_\_ page 7

Historique de la démarche \_\_\_\_\_ page 8

Le Contrat de bassin \_\_\_\_\_ page 9

Organisation \_\_\_\_\_ page 10

Bilan 2017 \_\_\_\_\_ page 11

Etat d'engagement \_\_\_\_\_ page 11

Bilan pour chaque volet \_\_\_\_\_ page 12

Perspectives 2018 \_\_\_\_\_ page 42

Annexes

# LEXIQUE

Les sigles figurant dans ce lexique sont signalés dans le texte par un (\*).

<b>AAC</b>	Aire d'alimentation de captage
<b>AERMC</b>	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
<b>AFB</b>	Agence française pour la biodiversité
<b>ANC</b>	Assainissement non collectif
<b>AVP</b>	Avant-Projet (phase d'une mission de maîtrise d'œuvre)
<b>CASMB</b>	Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
<b>C2A</b>	Communauté de l'Agglomération d'Annecy
<b>C3R</b>	Communauté de communes du Canton de Rumilly
<b>CCFU</b>	Communauté de communes Fier et Usses
<b>CCSLA</b>	Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy
<b>CCVT</b>	Communauté de communes des Vallées de Thônes
<b>CD74</b>	Conseil départemental de la Haute-Savoie
<b>CNR</b>	Compagnie nationale du Rhône
<b>CPIE BG</b>	Centre permanent d'initiative pour l'environnement du Bugey-Genevois
<b>DCE</b>	Directive cadre sur l'eau
<b>DREAL</b>	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
<b>DDT</b>	Direction départementale des territoires
<b>EDF</b>	Electricité de France
<b>EEE</b>	Espèce exotique envahissante
<b>EP</b>	Eaux pluviales
<b>EPU</b>	Eaux pluviales urbaines
<b>ETP</b>	Equivalent temps plein
<b>EU</b>	Eaux usées
<b>EPCI</b>	Etablissement public de coopération intercommunale
<b>FRAPNA</b>	Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature
<b>GEMAPI</b>	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
<b>INRA (CARTEL)</b>	Institut national de recherche agronomique (Centre alpin de recherche sur les réseaux trophiques des écosystèmes limniques)
<b>ISETA</b>	Institut des Sciences de l'Environnement et des Territoires d'Annecy (basé à Poisy)
<b>MOE</b>	Maîtrise d'œuvre
<b>MOA</b>	Maîtrise d'ouvrage
<b>OAP</b>	Orientation d'aménagement et de programme
<b>PCS</b>	Plan communal de sauvegarde
<b>PLU(i)</b>	Plan local d'urbanisme (intercommunal)
<b>POS</b>	Plan d'occupation des sols
<b>PRO</b>	Projet (phase d'une mission de maîtrise d'œuvre)
<b>RCS</b>	Réseau de contrôle et de surveillance
<b>RCO</b>	Réseau de contrôle opérationnel
<b>RSDE</b>	Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau
<b>RUTP</b>	Rejets urbains par temps de pluie
<b>SCOT</b>	Schéma de cohérence territoriale
<b>SDAGE</b>	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (échelle du bassin Rhône Méditerranée Corse)
<b>SEA</b>	Société d'économie alpestre
<b>SGA</b>	Schéma général d'assainissement
<b>SILA</b>	Syndicat Mixte du Lac d'Annecy
<b>UDEP</b>	Unité de dépollution

# Temps forts 2017

22 mars

COMITE DE BASSIN  
Validation du Contrat de bassin  
Fier & Lac d'Annecy

12 juillet

BUREAU  
du Comité de bassin

14 novembre

BUREAU  
du Comité de bassin

11 décembre

COMITE DE BASSIN  
Premier comité de la phase  
opérationnelle du Contrat

11 septembre

SIGNATURE DU CONTRAT DE BASSIN



# Le bassin du Fier et du lac d'Annecy

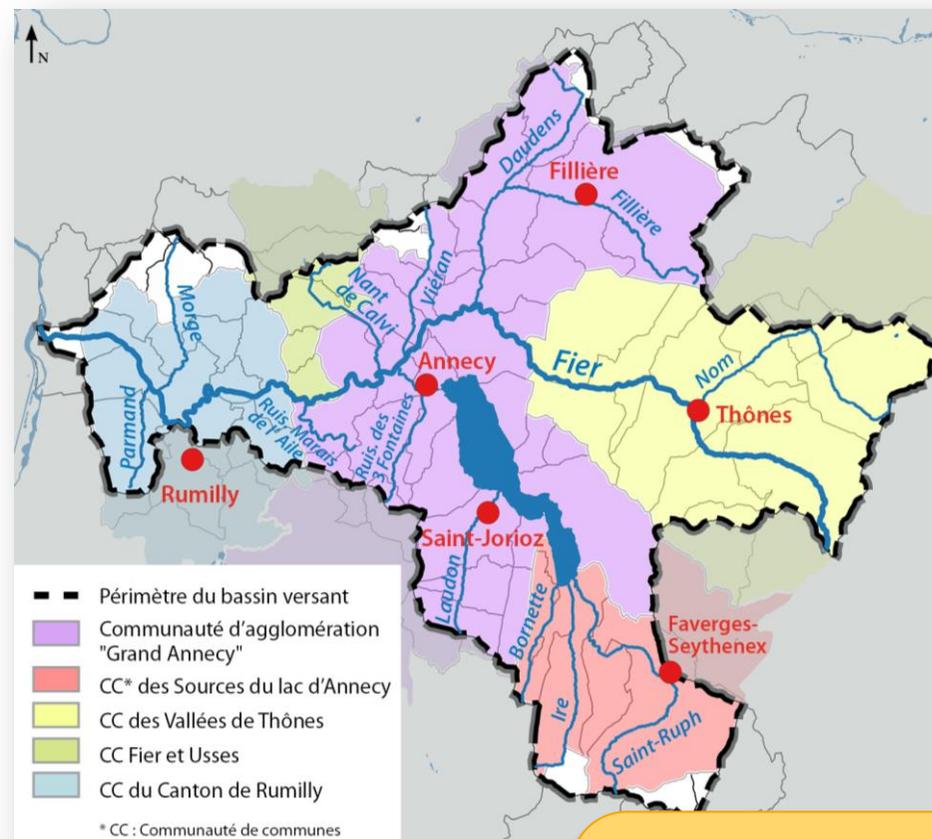
## Le Territoire

Le territoire retenu pour le Contrat porte sur le bassin versant du Fier & du Lac d'Annecy. Ce vaste ensemble géographique de près de 950 km<sup>2</sup> se compose de 28 masses d'eau superficielles et 3 masses d'eau souterraines.

Le Fier constitue le cours d'eau principal du bassin versant. Il prend sa source au Mont Charvin, au cœur de la chaîne des Aravis, qui culmine entre 2000 et 2600 m d'altitude. L'activité agricole (principalement l'élevage bovin laitier et la production de fromage) est importante sur ce secteur. Le Fier quitte ensuite le milieu montagnard pour traverser l'agglomération annécienne, qui se caractérise par une forte urbanisation et un tissu industriel et artisanal dense. Il rejoint enfin le Rhône en cheminant au travers des mythiques Gorges du Fier. Plusieurs installations hydroélectriques gérées par EDF\* sont positionnés sur ce tronçon (notamment Brassilly et Chavaroche).

Les deux principaux sous-bassins du Fier sont la Fillière, qui rejoint le Fier à la moitié de son parcours, et le Lac d'Annecy.

Affluent du Fier via le Thiou, le lac d'Annecy présente une superficie de 26,5 km<sup>2</sup> et une profondeur moyenne de 41,5 m. Une politique de traitement systématique des eaux usées sur son bassin versant, mise en œuvre dès 1964 par le SILA\*, lui permet d'afficher une très bonne qualité physico-chimique de ses eaux.



Bassin versant de **950 km<sup>2</sup>**  
**700 km** de cours d'eau  
**250 000** habitants  
**72** communes

# Historique de la démarche

Afin de répondre aux enjeux en matière d'eau et de milieux aquatiques sur le territoire, de nombreuses actions ont été engagées localement. En 2007, le Département de la Haute-Savoie a lancé une étude d'opportunité pour la mise en place d'une gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy. Cette étude s'est accompagnée entre 2007 et 2009 d'une phase importante de concertation avec les acteurs locaux.

Ces derniers ont tous affirmé la nécessité de **mettre en place une gestion globale et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à une échelle hydrographique cohérente**. Deux questions se posaient : sur quel territoire ? Dans le cadre de quelle procédure ?



Le scénario retenu a finalement porté sur une démarche unique à l'échelle du bassin versant. Compte tenu du besoin d'opérationnalité à court et à moyen terme et de la volonté des acteurs de réfléchir et d'agir collectivement, il a été décidé de s'engager dans un **Contrat de bassin** à l'échelle du territoire.

Le Département de la Haute-Savoie et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont été moteurs pour le lancement de cette démarche.

Singularité du projet, c'est la Communauté de l'Agglomération d'Annecy (C2A\*) qui a été désignée en 2009 comme structure porteuse pour accompagner le Comité de bassin dans la phase d'élaboration du Contrat. Un partenariat politique et financier a été établi avec les 7 autres Communautés de communes historiques, afin de partager l'ensemble des décisions relatives au Contrat et de répartir les coûts.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA\*) a pris le relais de la C2A\* en tant que structure porteuse du Contrat.

# Le Contrat de bassin

C'est une procédure qui engage des porteurs de projets locaux et des partenaires financiers. Le Contrat est défini sur le territoire d'un bassin versant en faisant appel à des principes de solidarité entre amont et aval, rives droite et gauche, rivières principales et affluents.

Des objectifs de protection du milieu aquatique, de qualité des eaux, de lutte contre les inondations et de gestion équilibrée des ressources en eau sont adoptés par l'ensemble des parties prenantes.

Le Contrat prévoit la manière opérationnelle d'atteindre ces objectifs grâce à un programme d'actions, planifiées sur 7 ans, dans lequel sont désignés les maîtres d'ouvrage, le mode de financement et les modalités de réalisation des études et des travaux.

**45** fiches actions déclinées en 227 opérations

**34** maîtres d'ouvrage (EPCI\*, communes, Département, associations, entreprises...)

Budget de **49** millions d'euros HT (estimation 2017 à 2023)



Le Contrat de bassin Fier & Lac d'Anney a été validé par la commission des Aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse le 29 juin 2017 et par la Commission permanente du Département de la Haute-Savoie le 12 juin 2017. Il a été établi pour la période 2017-2023, en distinguant deux phases opérationnelles :

- Phase 1 : 2017-2019
- Phase 2 : 2019-2023

5 thématiques de travail ont été identifiées :

**Volet M : Milieux aquatiques et risques naturels**

**Volet Q : Qualité de l'eau**

**Volet R : Ressources en eau**

**Volet V : Valorisation**

**Volet G : Gouvernance et suivi**

# Organisation

Le Comité de bassin est chargé d'accompagner la mise en œuvre du Contrat de bassin. Il s'agit de rassembler et mobiliser les acteurs concernés, d'évaluer la réalisation du Contrat par le suivi du programme d'actions et l'évolution de la qualité des milieux aquatiques et de communiquer sur l'état d'avancement du Contrat auprès des partenaires et du grand public.

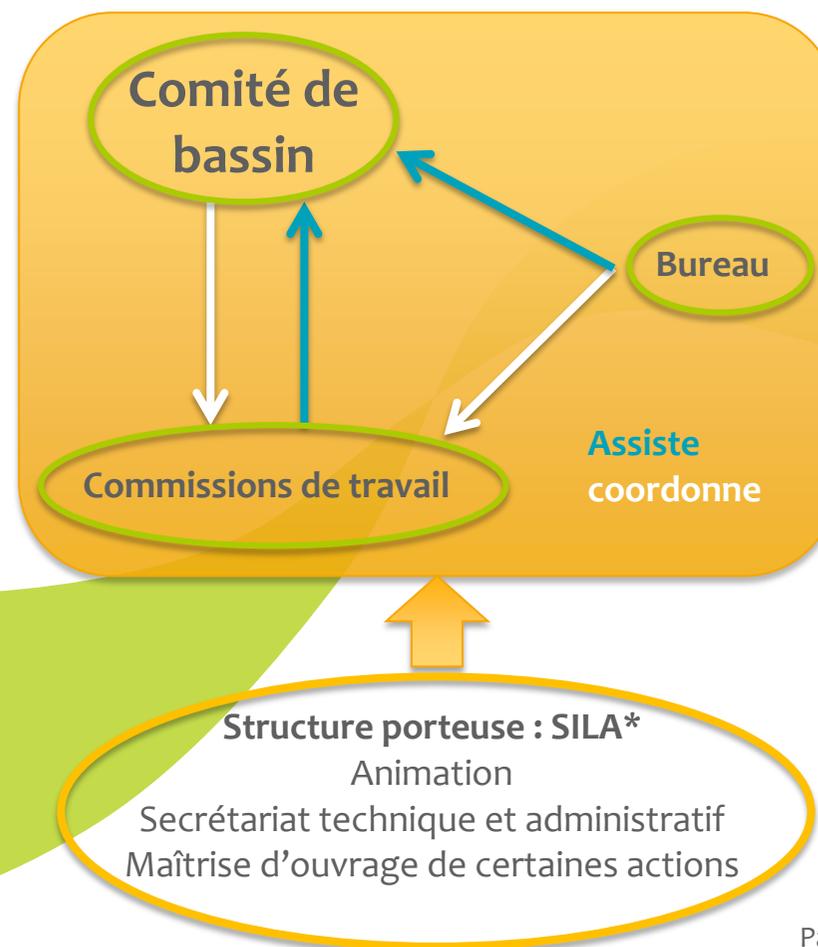
Le Comité de bassin Fier & Lac d'Annecy, présidé par Monsieur Gilles FRANÇOIS, est composé de trois collèges :

- Les représentants des élus ;
- Les représentants des organisations professionnelles et les usagers de la rivière ;
- Les représentants de l'Etat et ses Etablissements publics.

Le Comité de bassin est assisté dans ses missions par le Bureau, composé de 9 membres issus du collège des élus et représentant chaque secteur du territoire. Des commissions de travail se réunissent en tant que de besoin pour traiter de thématiques particulières.

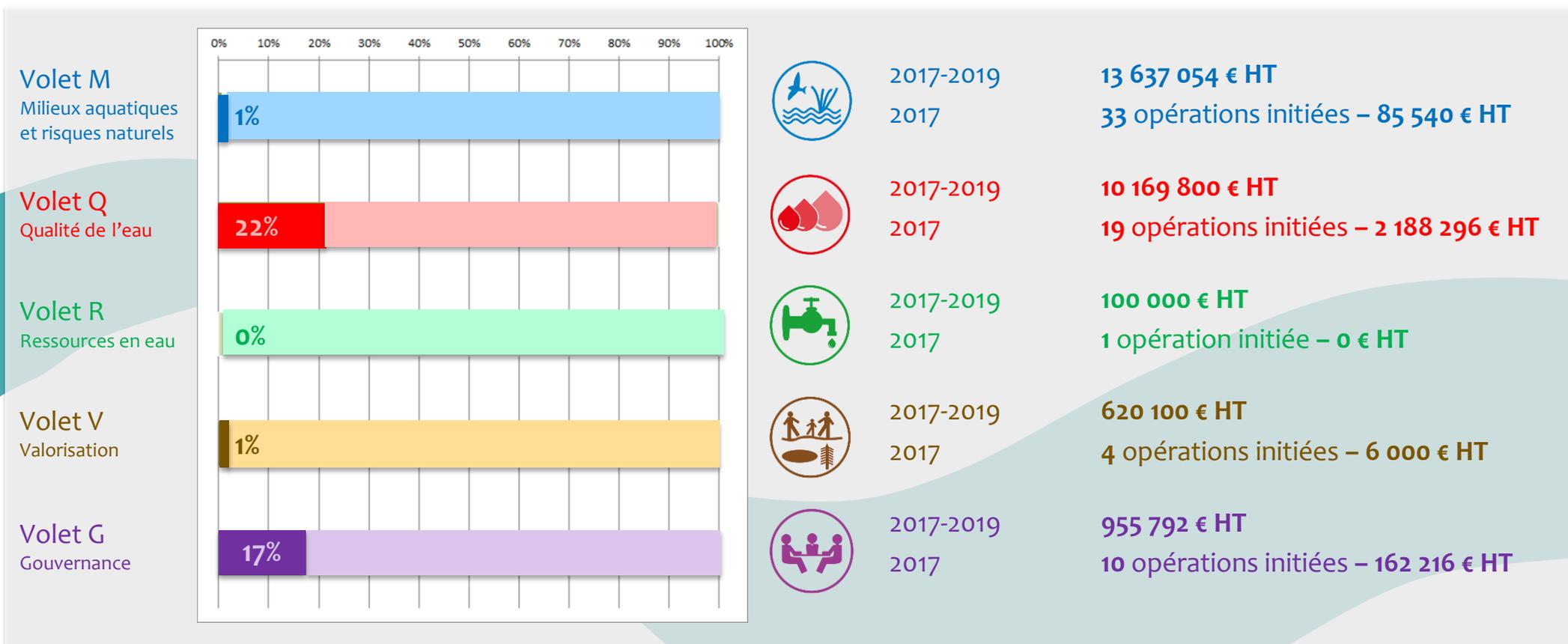


Composition type du BUREAU	
<b>Président du Comité de Bassin</b> <b>Membre du collège représentant les élus</b>	
Un élu de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes	Un élu de Grand Annecy - rive gauche du lac d'Annecy
Un élu de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	Un élu de Grand Annecy - rive droite du lac d'Annecy
Un élu de la Communauté de Communes Fier et Usses	Un élu de Grand Annecy - bassin versant de la Fillière
Un élu de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly	Un élu de Grand Annecy - Fier médian



# Bilan 2017 du Contrat de bassin

Etat d'engagement vis-à-vis des montants totaux prévus sur la période 2017-2019  
(première phase opérationnelle du Contrat)



# Grille de lecture pour les pages suivantes (présentation du bilan des actions 2017 par volet)

## Volet XX : XXXX

### OBJECTIF X1 : XXXXX

XXXXXXXXXX

#### X1-1 : XXXXX (XXX)

- XXXXXXXX
- XXXXXXXX
- XXXXXXXX

XX signataires engagés

XX opérations initiées

Etat d'engagement vis-à-vis du montant prévu sur 2017-2019 : XX %

Montant des subventions accordées

- CD74 : xxxxx €
- AERMC : xxxxxx €



#### Identification du volet thématique traité

Rappel : le contrat comprend 5 volets :

- Volet M : Milieux aquatiques et risques naturels
- Volet Q : Qualité de l'eau
- Volet R : Ressources en eau
- Volet V : Valorisation
- Volet G : Gouvernance et suivi



#### Identification de l'objectif traité et bref rappel du contexte

**Attention :** tous les objectifs d'un même volet ne sont pas décrits. Sont mentionnés uniquement les objectifs pour lesquels des opérations ont été lancées en 2017.



Présentation d'**opérations** réalisées en lien avec cet objectif. Le maître d'ouvrage de l'opération est indiqué entre parenthèses.

**Attention :** toutes les opérations liées à l'objectif et figurant au Contrat ne sont pas décrites. Sont mentionnées uniquement les principales opérations lancées en 2017.

X1



Bilan 2017 de l'objectif



# Volet M : milieux aquatiques et risques naturels

## OBJECTIF M1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Cet objectif à caractère transversal porte sur l'ensemble des milieux aquatiques : les cours d'eau, les zones humides et le lac d'Annecy. En cohérence avec le SDAGE\*, le Contrat de bassin recommande que la mise en œuvre de ses objectifs (notamment ceux portant sur la prévention des risques naturels) prenne en compte l'enjeu de préservation et de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.

Les thématiques envisagées dans ce chapitre sont vastes (espace de bon fonctionnement des cours d'eau, restauration hydromorphologique des cours d'eau, protection et gestion des zones humides, préservation et restauration du lac d'Annecy, espèces exotiques envahissantes) et les actions ambitieuses.

Quelques opérations ont déjà démarré sur 2017 et un certain nombre sont en phase de préparation et programmées sur 2018.

## M1-2 : Restauration hydromorphologique du Fier dans la plaine (Département et CCVT\*)

Cette action d'envergure, depuis la Balme-de-Thuy jusqu'à Dingy, n'a pas encore débuté dans son ensemble. Cependant, plusieurs chantiers intégrés à cette opération ont déjà fait l'objet d'études préalables par le Département :

- Protections de berge le long de la RD 909 (travaux prévus en 2018)
- Réfection du seuil des pêcheurs (premiers travaux d'urgence réalisés en 2015 suite à la crue, qui vont se poursuivre en 2018).

6 signataires engagés

M1

10 opérations initiées

Etat d'engagement vis-à-vis du montant prévu sur 2017-2019 : 0 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 7 992 €
- AERMC : 9 600 €

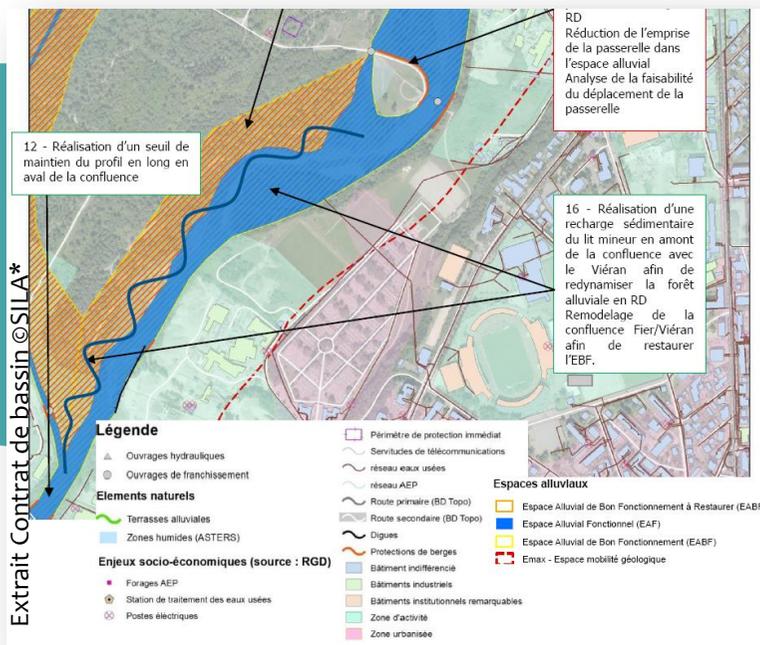


Plaine du Fier © J. ANIEL



## M1-2: Restauration hydromorphologique du Viéran dans le Vallon (Grand Annecy)

Le Viéran au niveau de la commune nouvelle d'Annecy a subi de nombreuses modifications, notamment au moment des travaux de création de l'autoroute A 41 (rectification, déplacement de sa confluence avec le Fier de 900 ml). Il s'apparente aujourd'hui à un chenal rectiligne, stabilisé par 6 seuils. Grand Annecy se propose de lancer une action globale de restauration de son espace alluvial de bon fonctionnement, afin de rétablir un meilleur fonctionnement hydromorphologique et écologique du cours d'eau. L'étude de faisabilité va être lancée dans les semaines à venir et se déroulera principalement sur l'année 2018.



## M1-2 : Restauration hydromorphologique du ruisseau de Seysolaz et du marais du puits de l'Homme (CCFU\*)

Le marais du puits de l'Homme, sur la commune de Sillingy, fait l'objet d'une exploitation agricole depuis la fin du XIXème siècle. Un réseau de drains débouche dans le ruisseau de Seysolaz, qui traverse l'ensemble du marais. La CCFU\*, épaulée par la commune de Sillingy, à l'origine du projet, mène une réflexion pour permettre une restauration de la zone humide et du ruisseau de Seysolaz tout en maintenant l'activité agricole sur le secteur.

Le cahier des charges d'une mission de maîtrise d'œuvre est en cours de rédaction. La phase d'étude se déroulera en 2018, avec une part importante réservée à la concertation avec le milieu agricole pour aboutir à un projet partagé par tous.



### **M1-4 : Mise en œuvre de l'OAP\* « trame verte et bleue » dans le cadre du PLUi\* sur le territoire de la CCSLA\***

Dans le cadre du PLUi\* porté par la CCSLA\*, un travail important a été mené sur la thématique des zones humides : mise à jour et homogénéisation de l'inventaire et définition d'un espace de bon fonctionnement pour chaque zone humide recensée. Si un permis de construire déposé touche à l'espace de bon fonctionnement d'une zone humide, la CCSLA\* prend en charge une expertise technique complémentaire pour juger de l'impact réel du projet sur la zone humide et échange ensuite avec le porteur de projet pour envisager une modification de ce dernier si besoin.

### **M1-4 : Sensibilisation des collectivités en charge de l'urbanisme afin de mieux prendre en compte les zones humides (SILA\*)**

Le SILA\* a pour nouvelle mission de sensibiliser et d'accompagner les élus et les services des collectivités en charge de l'urbanisme sur le thème des zones humides. Il s'agit de profiter des procédures de révision ou d'élaboration des documents d'urbanisme (PLU\*, POS\*, cartes communales, SCOT\*) pour améliorer la prise en compte des zones humides recensées.

Des premiers éléments ont été apportés dans le cadre de l'élaboration des PLU\* d'Eteaux, de Bluffy, d'Argonay, de Talloires et du PLUi\* de la rive gauche du lac. Ce volet va se renforcer avec l'arrivée d'un nouveau chargé de mission au niveau de la direction Environnement – Cycle de l'eau du SILA\*.

### **M1-5 : Elaboration et mise en œuvre du plan de gestion du marais de l'Enfer (SILA\*)**

Le marais de l'Enfer, sur la commune de St-Jorioz, fait partie du réseau Natura 2000 de la Cluse du Lac. L'élaboration du plan de gestion, portée par le SILA\* et réalisée par Asters (Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie), est en cours et se terminera début 2018. Le nouveau document de gestion permettra de clarifier la gouvernance du site et de mobiliser des moyens pour son entretien, sa restauration et sa valorisation. Les actions validées par le comité de pilotage qui suit l'étude auront vocation à être inscrites au Contrat de bassin.





## M1-8 : Programme de protection et de restauration des roselières lacustres : seconde tranche de travaux (SILA\*)

La seconde tranche de travaux sur les roselières lacustres est en phase de préparation. Une mission d'AVP\* a permis en 2015 de mettre à jour le projet initial de 2008 sur le Bout du Lac, le marais de l'Enfer et le sentier des roselières. Un nouveau site sur la commune de Sevrier (les Avollions) a également été identifié. Le marché de maîtrise d'œuvre est en cours de préparation et sera lancé début 2018, pour des travaux sur l'année 2019.

Comme pour la première phase de chantier, la mise en culture des plants de roseaux et de scirpes sera réalisée à partir de souches locales par les élèves de l'ISETA\* de Poisy, avec l'appui technique de la CNR\*.

## M1-8 : Restauration des berges de Glière (Département)

Dans le cadre de l'aménagement de la voie verte sur la rive Est du lac, au niveau de la commune de Doussard, le Département souhaite renaturer et ouvrir au public une zone en bord de lac connexe aux travaux. Il s'agit d'un espace intermédiaire entre un milieu naturel remarquable (Réserve naturelle nationale du Bout du lac) et une zone d'accueil et de loisirs pour le grand public. Une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée afin de définir précisément le projet. Trois espaces ont été pré-identifiés :

- Un secteur « nature » faisant le lien avec la réserve ;
  - Un secteur d'accueil du public ;
  - Un espace naturel légèrement aménagé et ouvert au public.
- Les travaux sont prévus pour le premier semestre 2018.





### **M1-9 : Gestion des espèces exotiques envahissantes dans la Plaine du Fier (Département)**

Les espèces exotiques envahissantes disposent d'un fort pouvoir de multiplication qui leur permet de rapidement coloniser l'endroit où elles sont disséminées. En se multipliant au détriment des espèces locales, elles appauvrissent la biodiversité du milieu.

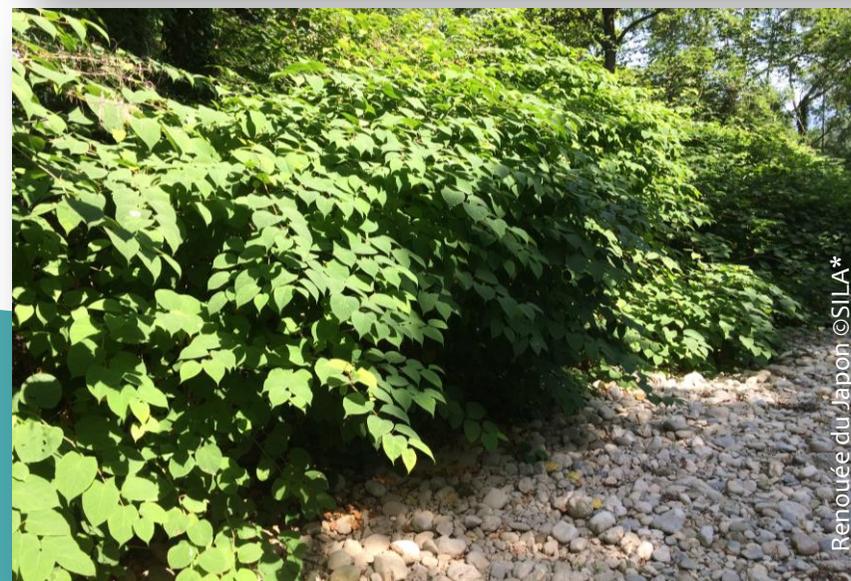
Comme de nombreux secteurs du territoire, la plaine du Fier (la Balme-du-Thuy à Dingy-St-Clair) est confrontée au développement d'espèces invasives, notamment la Renouée du Japon. Depuis 3 ans, le Département a mis en place un plan annuel d'arrachage qui permet de contenir l'extension de l'espèce. Les travaux sont réalisés par une association de prévention de la délinquance.



Chantier Renouée Plaine du Fier ©Département

### **M1-9 : Gestion des espèces exotiques envahissantes en bordure de cours d'eau (EDF\*)**

Dans le cadre d'une convention de partenariat passée avec le CPIE\* Bugey-Genevois, les agents du Groupement d'usines EDF\* de Vallières ont participé le 8 juin 2017 à une journée de formation sur les EEE\* : reconnaissance des espèces, risques éventuels (comme les brûlures provoquées par la Berce du Caucase), gestes à faire et à ne pas faire. Cette sensibilisation particulièrement réussie a débouché sur un engagement des agents à signaler à la FRAPNA\* les EEE\* repérées lors de tournées sur le terrain et à intervenir dans les cas les plus simples.



Renouée du Japon ©SILA\*



## OBJECTIF M2 : Gérer l'équilibre sédimentaire et le profil en long des cours d'eau

Les cours d'eau du bassin versant sont caractérisés par une dynamique morpho-sédimentaire très active. Les dysfonctionnements en matière d'équilibre sédimentaire peuvent être de deux ordres : problème local de blocage du transit sédimentaire au niveau d'un ouvrage ou bien problèmes plus généraux d'exhaussement ou d'incision sur des tronçons de cours d'eau.

Les mesures envisagées dans le Contrat de bassin pour rétablir l'équilibre sédimentaire vont souvent de pair avec la reconquête des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et de la mobilité latérale du lit. Certains seuils peuvent également cumuler des problèmes de transit sédimentaire et de franchissabilité piscicole, d'où des projets de restauration globaux de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire), comme les travaux sur la Glière à Faverges-Seythenex (principale opération lancée pour cet objectif).

## OBJECTIF M3 : Restaurer la continuité piscicole des cours d'eau et des habitats aquatiques

Près de 300 ouvrages sont encore aujourd'hui difficilement ou totalement infranchissables par les poissons. Or la libre circulation des espèces animales aquatiques est l'une des conditions du bon fonctionnement des cours d'eau. Le Contrat de bassin réalise un focus sur les 36 ouvrages considérés comme prioritaires pour la réalisation d'études de faisabilité et de travaux de restauration de la franchissabilité. Pour 29 de ces ouvrages, l'Etat a fixé des obligations réglementaires en matière de travaux à leurs propriétaires. Plusieurs actions inscrites au Contrat ont d'ores et déjà débuté.

1 signataire engagé

M2

3 opérations initiées

Etat d'engagement vis-à-vis du montant prévu sur 2017-2019 : 0 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 0 €
- AERMC : 0 €

4 signataires engagés

M3

12 opérations initiées

Etat d'engagement vis-à-vis du montant prévu sur 2017-2019 : 0 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 0 €
- AERMC : 0 €



## M2-1 et M3-2 : Seuils sur la Glière à Faverges-Seythenex (CCSLA\*)

La CCSLA\* a démarré depuis plusieurs années un programme de restauration fonctionnelle de la rivière « Saint Ruph – Glière – Eau Morte » de sa source à l'exutoire du marais de Giez. L'objectif est de mettre en œuvre des solutions qui permettront d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, le transit physique et biologique mais aussi le fonctionnement des milieux associés à cette rivière. Après les travaux sur la plaine de Mercier et la reconnexion du marais de Giez, la phase suivante du programme est le rétablissement des continuités écologiques sur la traversée de Faverges-Seythenex. La mission de maîtrise d'œuvre en cours permettra de déboucher en 2018 sur des travaux au niveau de 6 ouvrages.

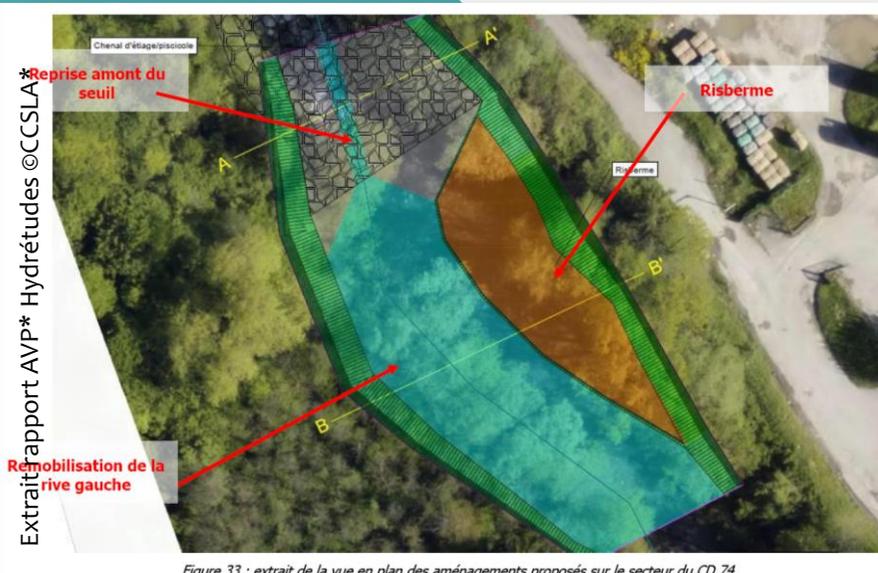


Figure 33 : extrait de la vue en plan des aménagements proposés sur le secteur du CD 74

Tableau 10 : Dimensionnement des barrettes sous ouvrages ROE 36805

Aménagement sous-ouvrage	
Longueur sous ouvrage (en m.)	24,85
DH sous ouvrage (en m.)	0,39
Pente en m/m	0,0157
Espacement entre les barrettes (en m.) (0,05 (m) / pente (m/m))	3,19



Figure 11 : Schéma de principe des barrettes sur le radier de l'ouvrage 36805

Extrait rapport AVP\* BURGEAP ©SILA\*

## M3-2 : Seuils sur l'Ire et le Laudon (SILA\*)

Le SILA\* est propriétaire de 2 ouvrages sur le Laudon (St-Jorioz) et 1 sur l'Ire (Doussard) identifiés dans le Contrat de bassin comme nécessitant des travaux d'amélioration de la franchissabilité. Une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée et les projets élaborés pour chaque ouvrage sont en cours de validation par les services de l'Etat. Les travaux sont programmés pour l'été 2018.



### **M3-2 : Seuil Bergeret sur le Laudon (Grand Anney)**

Grand Anney va lancer d'ici la fin de l'année 2017, pour le compte des propriétaires concernés, une étude de faisabilité sur deux seuils identifiés comme prioritaires sur le Laudon à St-Jorioz : le seuil de la passerelle Bergeret et le seuil de la prise d'eau de Monetier. L'objectif est de statuer sur la possibilité de réaliser des travaux d'amélioration de leur franchissabilité piscicole en étudiant le rapport coût – efficacité.



Seuil passerelle Bergeret sur le Laudon ©SILA \*



Seuil aval RD 1508 ©Département

### **M3-2 : Seuil aval de la RD 1508 sur la Glière à Faverges-Seythenex, seuil de la RD10 sur le Laudon à St Jorioz (Département)**

Le Département a lancé des études préalables pour la restauration de la franchissabilité sur les ouvrages cités ci-dessus. Les études sont en phase de démarrage et les travaux seront réalisés en 2018 si le calendrier le permet.



## OBJECTIF M4 : Améliorer la connaissance et le suivi des peuplements piscicoles et astacicoles

La connaissance des peuplements piscicoles et astacicoles sur le territoire du Contrat de bassin est à améliorer. Sur le volet piscicole, les connaissances sont parfois anciennes : il est nécessaire de les réactualiser sur certains secteurs afin de juger de l'état de santé des populations avant le démarrage des actions du Contrat. Un monitoring sur le plus long terme viendra ensuite alimenter le dispositif de suivi des actions du Contrat.

Conformément aux dispositions du SDAGE\* relatives aux espèces patrimoniales, le Contrat de bassin intègre un suivi des populations de truites méditerranéennes de l'Ire et des populations d'écrevisses à pattes blanches sur les affluents du Fier. Ces actions sont programmées pour un démarrage en 2018.

### *M4-1: Diagnostic piscicole des cours d'eau orphelins, suivi des peuplements piscicoles (SILA\*)*

Cette action a été lancée en 2017 par le SILA\*, dans le cadre plus vaste de la conception d'un observatoire de la qualité des eaux de surface à l'échelle du bassin Fier & Lac d'Annecy (voir action Q1-1).

1 signataire engagé

M4

1 opération initiée

Etat d'engagement vis-à-vis du montant prévu sur 2017-2019 : 0 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 0 €
- AERMC : 0 €





## OBJECTIF M5 : Améliorer la connaissance et la prise en compte des risques hydrauliques

Afin d'organiser la gestion de crise en cas d'inondation, le Contrat de bassin prévoit l'élaboration de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS\*) sur 7 communes et l'actualisation des PCS\* sur 5 communes nouvelles. La maîtrise d'ouvrage de ces actions relève des communes.

L'élaboration et la mise à jour de PCS\* a débuté pour certaines collectivités. D'autres se mettent en ordre de marche pour rédiger ces documents en interne (formations).

Il convient de noter que la prise en compte des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau dans les documents d'urbanisme (cf objectif M1) permettra de renforcer la prise en compte des risques hydrauliques dans l'aménagement du territoire.

### M5-2 : Elaboration d'un PCS\* (La Balme de Sillingy)

La Balme de Sillingy a confié à ses services techniques l'élaboration du nouveau PCS\*. Il est en cours de finalisation.

### M5-2 : Mise en cohérence de PCS\* sur les communes nouvelles (Epagny Metz-Tessy, Talloires-Montmin, Annecy)

Les communes citées ci-dessus ont réalisé le travail de mise en cohérence des PCS\* « historiques » réalisés avant la fusion des communes.

4 signataires engagés

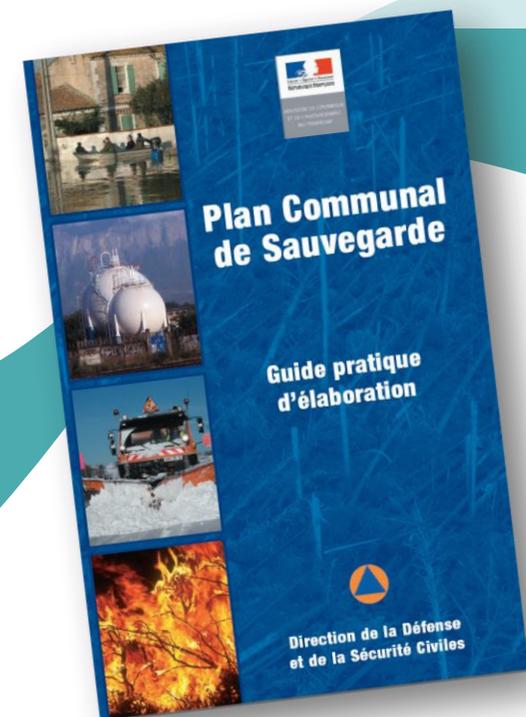
4 opérations initiées

Etat d'engagement vis-à-vis du montant prévu sur 2017-2019 : **43 %**

Montant des subventions accordées

- CD74 : 0 €
- AERMC : 0 €

M5





## OBJECTIF M6 : Réduire les aléas et la vulnérabilité à l'origine des risques, dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques

Outre les mesures relatives à la connaissance et à la prise en compte du risque, la stratégie de gestion du risque inondation portée par le Contrat de bassin consiste à agir sur les aléas et diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens exposés. La préservation des champs d'expansion de crues, le ralentissement dynamique des crues, la gestion des boisements de berge, la protection contre les érosions et la réduction de la vulnérabilité des secteurs exposés sont autant de leviers qu'il est possible d'utiliser. Toutes ces actions ont bien entendu un lien évident avec les mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau ciblées dans l'objectif M1.

Pour l'instant, aucune opération lourde d'amélioration du fonctionnement hydraulique des cours d'eau n'a été lancée. La gestion des boisements de berges et le diagnostic des digues nécessitent d'avoir au préalable bien identifié les modalités de mise en œuvre de la compétence GEMAPI\*, ce qui n'est pas encore le cas sur tous les territoires.

**2 signataires engagés**

**M6**

**2 opérations initiées**

**Etat d'engagement vis-à-vis du montant prévu**

**sur 2017-2019 : 0 %**

**Montant des subventions accordées**

- CD74 : 0 €
- AERMC : 0 €

### **M6-2 : Etude de réduction de la vulnérabilité sur les hameaux de Sollier, Verthier et la Reisse à Doussard (CCSLA\*)**

Cette démarche, d'ores et déjà initiée par la CCSLA\*, s'inscrit dans un projet plus global d'aménagement hydraulique et de restauration hydromorphologique de l'Eau Morte et du ruisseau de Montmin à l'amont des secteurs vulnérables. Au niveau des hameaux, il s'agit de développer la culture du risque, de réduire les dommages des inondations et de favoriser la résilience des territoires, dans une démarche de co-construction avec les habitants.

### **M6-3 : Aménagements hydrauliques sur le Var et le Nant (La Clusaz)**

La commune de la Clusaz a lancé depuis 2015 une réflexion sur l'amélioration du dispositif de protection du village contre les crues du Nant. Il s'agit notamment de créer une plage de dépôt sur le Var et de remettre aux normes un ouvrage de ralentissement des crues (barrage sec) sur le Nant. La phase de MOE\* est en cours et va se poursuivre en 2018 (montage des dossiers réglementaires). La MOA\* de ces travaux sera très probablement portée par la CCVT\*, collectivité en charge de la GEMAPI\* sur ce territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

# Volet Q : qualité de l'eau



## OBJECTIF Q1 : Disposer d'un état des lieux de la qualité de l'eau qui permette de suivre et d'évaluer l'efficacité du Contrat de bassin

Les données disponibles en matière de qualité de l'eau sont hétérogènes, incomplètes et parfois anciennes. Si elles permettent de cibler les principaux points noirs, elles ne sont pas suffisantes pour évaluer l'efficacité des actions du Contrat de bassin. Il est donc prévu dès le démarrage du Contrat de réaliser un état initial et de mettre en place un observatoire du suivi de la qualité de l'eau, qui pourra être opérationnel dès 2019-2020.

Le programme scientifique de suivi du lac d'Annecy sera bien entendu poursuivi et les résultats intégrés à l'observatoire construit à l'échelle du bassin versant Fier & Lac.

Une réflexion spécifique sera menée sur le thème des Rejets Urbains par Temps de Pluie (RUTP\*) et la possibilité de mettre en place un suivi de leur impact sur le milieu, notamment au niveau du bassin versant du lac.

## Q1-1 : Observatoire de la qualité des eaux sur le territoire du Contrat de bassin (SILA\*)

Une étude de conception d'un observatoire de la qualité des eaux superficielles à l'échelle du bassin Fier & Lac va être lancée début 2018 par le SILA\* (recrutement du prestataire en cours). Elle se déroulera en deux phases :

- Etat initial, avec collecte de données existantes en matière de qualité des eaux et acquisition de données piscicoles complémentaires (cf opération M4-1);
- Conception d'un observatoire de suivi de la qualité des eaux de surface tout compartiment (physico-chimique, biologique), complémentaire du réseau existant.

Une réflexion spécifique sera menée sur le thème des RUTP\* afin de juger de l'opportunité de mettre en place un suivi de leur impact sur le milieu.

1 signataire engagé

Q1

2 opérations initiées

Etat d'engagement vis-à-vis du montant prévu sur 2017-2019 : 19 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 0 €
- AERMC : 0 €

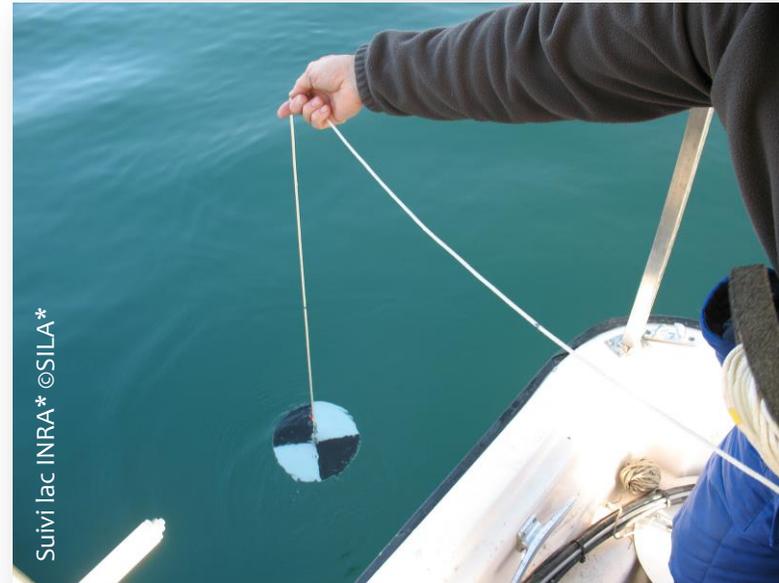




## Q1-1 : Poursuite du suivi de la qualité des eaux du lac d'Annecy (SILA\*)

La qualité du lac d'Annecy est suivie annuellement par le SILA\* depuis 1966 en partenariat avec l'INRA\* de Thonon-les-Bains (CARTEL\*) qui assure les prélèvements et les analyses. Le suivi s'est densifié au fil du temps et s'appuie aujourd'hui sur des paramètres physico-chimiques, piscicoles et hydro-biologiques (phyto-plantcon, zoo-plancton et macrobenthos). Il vient compléter le suivi du plan d'eau réalisé tous les 6 ans dans le cadre du réseau de contrôle et de surveillance (RCS\*) de la DCE\*.

Le suivi a été réalisé en 2017 comme chaque année. La convention de partenariat entre le SILA\* et l'INRA\* arrive à son terme. Une nouvelle convention va être signée pour la période 2018-2021.





## OBJECTIF Q2 : Réduire les apports polluants véhiculés par le ruissellement en zone urbaine

La réduction des Rejets Urbains par Temps de Pluie (RUTP\*) constitue l'un des axes majeurs du volet Q du Contrat. Cette priorité se justifie au regard de l'impact potentiellement très important de ces rejets sur la qualité des milieux et de la très faible prise en compte de cette problématique dans la gestion actuelle des eaux pluviales. Un programme d'actions est prévu sur toute la durée du Contrat, sous pilotage et (co)maitrise d'ouvrage du SILA\*. Sa mise en œuvre s'appuiera sur les résultats du Schéma général d'assainissement (cf opération Q5-1), dont l'élaboration va débuter en fin d'année 2017.

Trois axes de travail ont été retenus :

- L'amélioration de la connaissance du patrimoine et l'intégration de la gestion qualitative des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme ;
- La mise en œuvre de mesures de gestion et le cas échéant de travaux d'investissement ;
- L'information, la sensibilisation et le développement des échanges entre acteurs et usagers des réseaux d'eaux pluviales.

2 signataires engagés

4 opérations initiées

Etat d'engagement vis-à-vis du montant prévu sur 2017-2019 : 23 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 0 €
- AERMC : 0 €

Q2

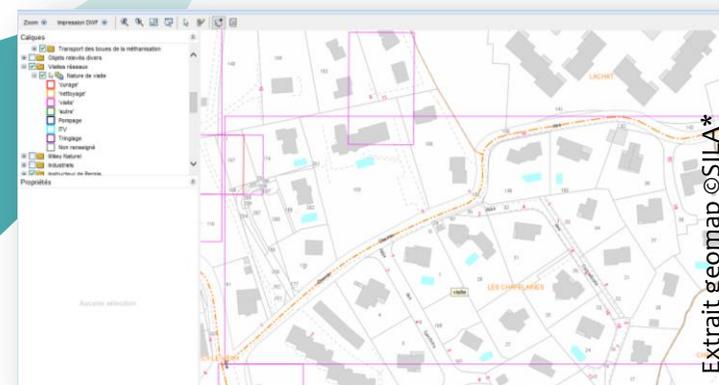
## Q2-1 : Mise en place d'un groupe d'échanges sur les eaux pluviales (SILA\*)

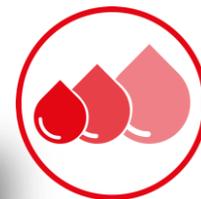
Le groupe d'échanges sur les eaux pluviales rassemble une grande diversité d'acteurs : gestionnaires de réseaux, services d'aménagement du territoire, Etat, industriels... Une 1<sup>ère</sup> réunion s'est tenue le 6 juin 2017. Elle avait pour objet une discussion technique sur le contenu du cahier des charges de la consultation pour le SGA\*.

Ce groupe va continuer à se réunir en 2018. Il suivra l'avancement du SGA\*, tout particulièrement sur le volet eaux pluviales, et pourra également s'investir sur d'autres thématiques (organisation en cours).

## Q2-2 : Mise en œuvre du diagnostic permanent et de la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (SILA\*)

Le SILA\* a commencé à mettre en place ces éléments, en se dotant des moyens humains et matériels nécessaires. Le SGA\* va permettre de compléter le dispositif, afin de disposer d'un état initial complet et détaillé du réseau. L'objectif est de déboucher à terme sur une automatisation de la programmation des interventions.

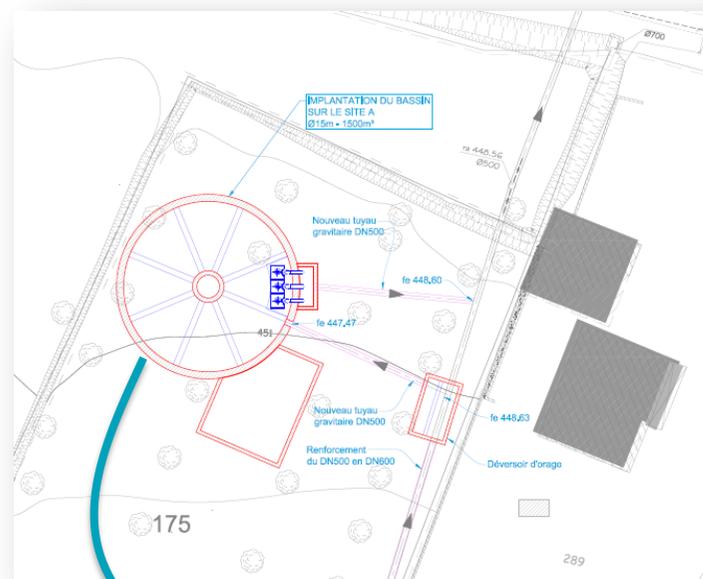




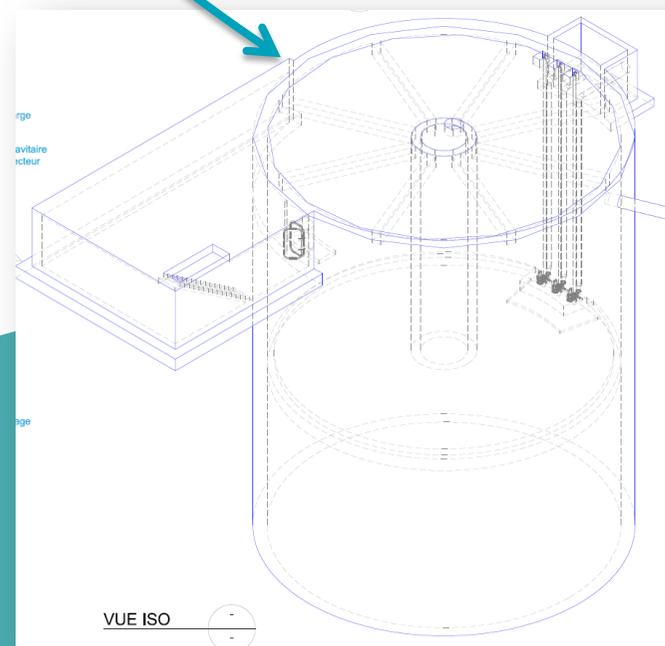
## Q2-2 : Création d'un bassin de stockage / restitution sur la rive gauche du lac – Saint-Jorioz et Doussard (SILA\*)

Lors d'épisodes pluvieux importants, des débordements fréquents du réseau d'assainissement ont été observés au niveau de Saint-Jorioz (bien que séparatif, le réseau présente 30% d'eaux claires parasites). Le projet consiste à mettre en place sur le réseau un bassin de stockage/restitution de 1250 m<sup>3</sup>, qui permettra de régler les problèmes de sous-capacité du collecteur intercommunal de la rive gauche et de mieux gérer les volumes envoyés sur l'UDEP\* SILOE (diminution des éventuels rejets au Fier via les déversoirs d'orage).

La mission de MOE\* est en cours (phase PRO\*) et un chantier de dévoiement du réseau existant a déjà été mené.

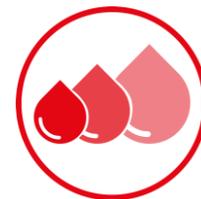


Bassin de stockage / restitution de St-Jorioz  
Extrait rapport PRO\* Artelia © SILA\*



## Q2-2 : Déconnexion des eaux de voirie rue des Aravis et de Morette (SILA\* et Grand Annecy)

Des dysfonctionnements ont été identifiés depuis 2004 sur le réseau unitaire d'Annecy Nord: mise en charge et débordement au niveau local (rue du Mont-Blanc) puis apport massif d'eaux claires à la station SILOE. Des premiers travaux de déconnexion de grilles de voiries et de réseaux d'eaux pluviales privés ont été réalisés en 2011. En 2016, un bassin de rétention de 1600 m<sup>2</sup> a été créé au niveau de l'école de la Plaine. La dernière phase, prévue en 2018, permettra le raccordement de la rue des Aravis et de la rue de Morette au nouveau bassin (création d'un collecteur EP\*). Les travaux sont réalisés sous MOA\* du SILA\* (convention de délégation de MOA\* passée avec Grand Annecy).



## OBJECTIF Q4 : poursuivre la lutte contre les pollutions d'origine industrielle et artisanale

Si de nombreux points noirs sont aujourd'hui résorbés, le diagnostic réalisé en phase d'élaboration du Contrat de bassin met encore en évidence des rejets d'origine industrielle et artisanale fortement impactant pour le milieu, ainsi que des apports polluants plus diffus, issus de pratiques « sauvages » ou de rejets accidentels.

La principale action liée à l'objectif Q4 consiste à lancer une opération collective auprès des industriels et des artisans afin de réduire les émissions de substances polluantes vers le milieu naturel et dans les réseaux d'assainissement. Il s'agit de sensibiliser les acteurs économiques puis d'accompagner les entreprises volontaires pour réaliser des travaux au sein de leur établissement.

La première opération collective, d'une durée limitée (jusqu'à décembre 2018, correspondant à la fin du 10<sup>e</sup> programme de l'AERMC\*), concerne les zones d'activités des Césardes, d'Altais et de Vovray (commune nouvelle d'Annecy et Chavanod). Elle a été lancée par le SILA\* conformément au calendrier annoncé dans le Contrat de bassin.

1 signataire engagé

Q4

5 opérations initiées

Etat d'engagement vis-à-vis du montant prévu

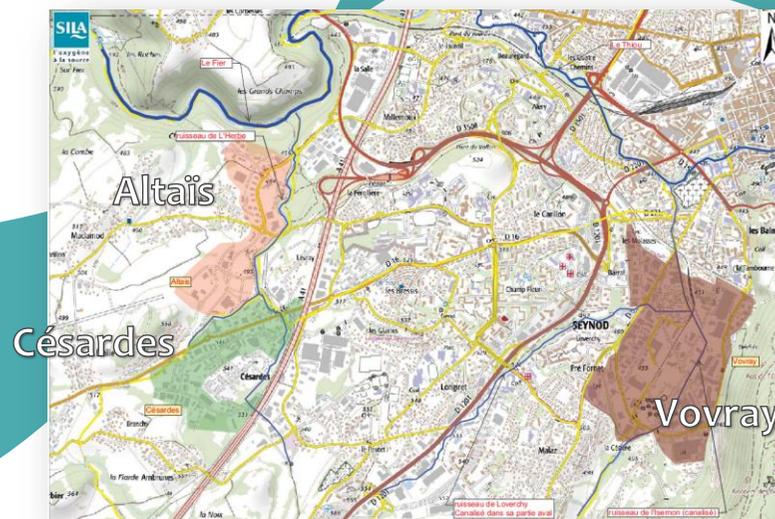
sur 2017-2019 : 3 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 0 €
- AERMC : 27 335 €

## Q4-1 : Opération collective de réduction des émissions de substances polluantes sur les ZA de Vovray, des Césardes et d'Altais « Soyons Fier » : diagnostic et travaux (SILA\*)

L'opération collective « Soyons Fier » a été lancée officiellement par le SILA\* le 15 septembre 2017. Un premier travail de collecte et de traitement d'informations (acquisition d'une base de données dédiée) a permis de sélectionner environ 80 établissements, qui ont été contactés pour leur expliquer la démarche de l'opération collective. Les diagnostics, réalisés en interne par le personnel du SILA\*, ont débuté début octobre. Ils se poursuivront pendant toute l'année 2018. Les entreprises volontaires pour réaliser des travaux seront accompagnées pour monter leur dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.





#### **Q4-1: Campagne de recherches de micropolluants dans le réseau d'assainissement (SILA\*)**

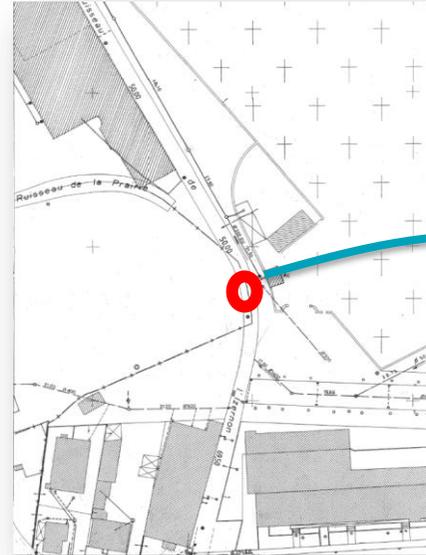
En lien avec les investigations menées dans le cadre de l'opération collective « Soyons Fier », des mesures de qualité de l'eau sont prévues sur le réseau d'assainissement, au niveau des exutoires des trois zones artisanales ciblées par l'opération collective. Il s'agira de rechercher des éléments identifiés lors de la première campagne RSDE\* réalisée pour l'UDEP\* SILOE.

Une première campagne de mesures est prévue d'ici fin 2017. Une seconde campagne est programmée pour 2018.

#### **Q4-1: Etude de la qualité de l'eau des principaux milieux récepteurs des zones d'activité de Vovray, d'Altais et des Césardes: ruisseau de l'Herbe et Isernon (SILA\*)**

Cette étude a deux principaux objets: juger de l'efficacité des travaux menés par les entreprises dans le cadre de l'opération collective sur la qualité des milieux récepteurs, et orienter si nécessaire de nouvelles investigations auprès d'entreprises non contactées dans le cadre de la première opération collective.

Le suivi du milieu sera réalisé tout au long de l'année 2018 (prestataire en cours de recrutement par le SILA\*). Il comprendra un volet physico-chimique, avec des prélèvements en continu sur 24h, mais aussi un volet biologique sur l'Herbe.



Localisation d'un point de mesure de la qualité de l'eau sur la section couverte de l'Isernon





## OBJECTIF Q5 : Poursuivre la lutte contre les pollutions d'origine domestique et agricole

En matière d'assainissement, de gros efforts ont été effectués par les collectivités et le traitement des rejets tend à devenir globalement satisfaisant. Il existe cependant encore des points noirs, avec des problèmes ponctuels de pollution d'origine domestique. Par ailleurs, le niveau de connaissance du fonctionnement et des performances du réseau de collecte est hétérogène au niveau du bassin versant. Le SILA\*, seule collectivité porteuse d'actions sur ces sujets, a lancé plusieurs opérations prévues au Contrat de bassin, qui seront détaillées dans ce chapitre.

En ce qui concerne les pollutions d'origine agricole, la situation est plus ou moins similaire : la majorité des problèmes de rejets a été traitée. Il subsiste néanmoins localement des apports polluants provenant de petits élevages et ateliers fermiers. Le Comité agricole du pays de Thônes et la SEA\* portent chacun des actions destinées à améliorer la situation.

2 signataires engagés

5 opérations initiées

Etat d'engagement vis-à-vis du montant prévu sur 2017-2019 : **24 %**

Montant des subventions accordées

- CD74 : 34 032 €
- AERMC : 140 400 €

Q5

### Q5-1: Elaboration du Schéma général d'assainissement – SGA\* (SILA\*)

Le SGA\* porte sur les eaux usées et, élément novateur, SUR LES EAUX PLUVIALES. Cette thématique, autrefois traitée au niveau communal, est pour la 1<sup>ère</sup> fois envisagée de façon globale sur tout le territoire de compétence « assainissement » du SILA\*.

Le SGA\* constitue une étape stratégique préalable à de nombreuses actions prévues au Contrat. Il contribuera notamment à améliorer la connaissance des réseaux, diminuer les eaux parasites, diminuer les rejets d'eaux usées au milieu naturel et diminuer les rejets polluants via les systèmes de collecte pluviaux.

Son élaboration est confiée à un prestataire sous la direction du SILA\*. L'étude va débuter fin 2017 et se terminera fin 2019.





### **Q5-1: UDEP\* SILOE: Rénovation des biofiltres et renforcement du traitement du phosphore (SILA\*)**

Pour maintenir les capacités de traitement et donc la qualité des eaux déversées dans le Fier après épuration, il est nécessaire d'engager des travaux: remise à niveau de l'ensemble des biofiltres et renforcement du traitement du Phosphore. Une première tranche de travaux a été menée par le SILA\* en 2017. L'opération se poursuivra annuellement jusqu'en 2021.

### **Q5-1: UDEP\* Saint Martin de Bellevue: transfert des effluents vers SILOE et suppression de l'UDEP\* (SILA\*)**

Les travaux de suppression de l'UDEP\* ont été lancés par le SILA\*. Pour l'instant, 800 ml de collecteur pour le raccordement à SILOE ont été réalisés. Les travaux vont se poursuivre, en coordination avec le chantier d'élargissement de l'A41 porté par AREA.

### **Q5-1: Opérations groupées de réhabilitation des installations d'Assainissement non collectif - ANC\* (SILA\*)**

L'objectif de ces opérations est de réduire ponctuellement les rejets aux milieux récepteurs des installations autonomes d'assainissement préalablement diagnostiquées comme à risque. Une première phase d'étude, accompagnée par le SILA\*, débouche sur des propositions de travaux. Si les propriétaires s'engagent dans leur réalisation, le SILA\* se charge des demandes de subventions. Cette action est menée depuis plusieurs années par le SILA\*. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, un accent tout particulier est mis sur le sous-bassin de la Fillière, territoire nouvellement intégré au secteur de compétence assainissement du SILA\*.



### **Q5-2: Etude pour la création d'une usine de méthanisation des effluents d'élevage sur les Vallées de Thônes (Comité agricole du pays de Thônes - CASMB\*)**

Le projet d'une usine de méthanisation sur le territoire des Vallées de Thônes est envisagé depuis plusieurs années. Il répond à différents enjeux du territoire: secteur de montagne, doté d'une agriculture dynamique pour lesquelles les contraintes sont importantes, du fait des conditions topographiques, agronomiques et climatiques et de l'urbanisation.

L'étude a démarré cet automne et se terminera courant 2018. L'objectif est de déboucher sur un scénario réaliste de travaux. Le Comité agricole du pays de Thônes est accompagné par la Chambre d'agriculture Savoie-Mont Blanc (CASMB\*) pour mener à bien cette réflexion.



## OBJECTIF Q6 : Protéger les ressources pour l'alimentation en eau potable

Le Contrat de bassin soutient les démarches des collectivités visant à protéger la ressource en eau et à reconquérir sa qualité. Deux actions ont été ciblées :

La première concerne les captages prioritaires identifiés par le SDAGE\* au titre du Grenelle, au niveau de la Communauté de communes du Canton de Rumilly (captages de Sous-Chemiguet et de Saint-Eusèbe).

La seconde concerne plusieurs aquifères sur le territoire du Grand Annecy : prise d'eau de la Tour, captage des trois Fontaines et forage de Quintal.

### Q6-1 : Reconquérir la qualité de l'eau sur les deux captages prioritaires de Sous-Chemiguet et Saint-Eusèbe-Palaisu (C3R\*)

Un premier programme d'actions a été lancé dès 2011 sur le captage de Sous-Chemiguet : définition de l'AAC\*, adaptation des pratiques agricoles et mise aux normes d'un bâtiment d'élevage. Les résultats ont répondu aux objectifs, avec un respect des normes de potabilité depuis 2012. La C3R\* envisage de pérenniser les efforts entrepris en se portant progressivement acquéreur des parcelles situées dans l'AAC\* (stratégie d'acquisition à définir).

Le travail est à lancer pour le captage de Saint-Eusèbe : définir l'AAC\*, puis élaborer et mettre en œuvre un plan d'action. La C3R\* a missionné la société TERACTION pour l'aider à avancer en 2018 sur ce projet.

1 signataire engagé

3 opérations initiées

Etat d'engagement vis-à-vis du montant prévu sur 2017-2019 : 0 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 0 €
- AERMC : 0 €

Q6

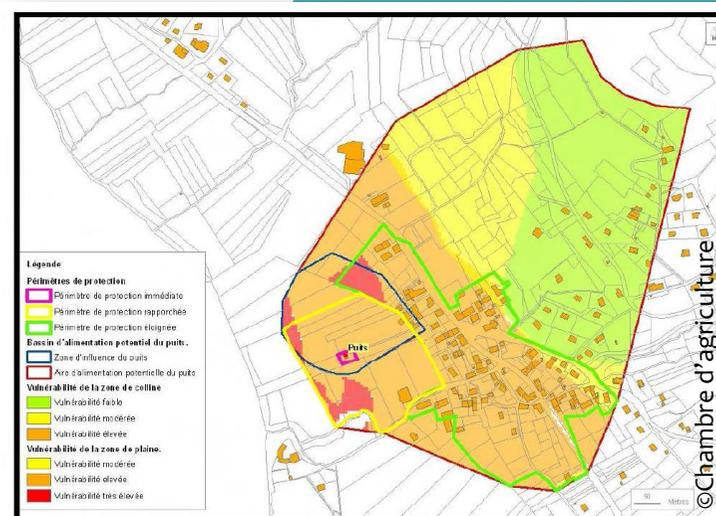


Figure 4 – Périmètres de protection du captage (DUP 1980), zones d'alimentation et d'influence du puits, et zones de vulnérabilité intrinsèque (source : RDA – Mai 2010)



# Volet R : ressources en eau

## OBJECTIF R1: Compléter la connaissance du régime hydrologique des cours d'eau

Le Contrat prévoit dès son démarrage (2017-2019) la définition d'une stratégie d'instrumentation des cours d'eau, pour une mise en œuvre dans sa seconde phase opérationnelle (2020-2023). Le diagnostic met en effet en évidence le besoin de données sur l'hydrométrie en période d'étiage. Aujourd'hui, seulement 7 cours d'eau font l'objet d'un suivi hydrométrique. Le réseau de données disponibles et le maillage des stations de suivi ne sont pas suffisants pour caractériser précisément le fonctionnement hydrologique des cours d'eau, et tout particulièrement ceux pré-identifiés comme à enjeux.

Le SILA\* a été désigné comme maître d'ouvrage de la conception de cette stratégie d'instrumentation. La réflexion sera lancée courant 2018.

En parallèle au Contrat de bassin, le SILA\* a participé en avril 2017 au Comité sécheresse organisé par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et a fait remonter la situation hydrologique des cours d'eau sur le bassin versant à partir des informations transmises par les EPCI\*.

## R1-1 : Fiabilisation des courbes de tarage des stations de mesure existantes (DREAL\*)

Cette action est mentionnée pour mémoire dans le Contrat de bassin. Elle est en effet engagée à l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes depuis 2017 par la DREAL\*. L'objectif est de réaliser chaque année 6 jaugeages par station (jusqu'à 12 pour certaines stations ayant évolué suite à des travaux où subissant un fort transit sédimentaire). Ce dispositif permet de garantir la qualité des données des stations exploitées. Les stations du bassin du lac seront prochainement concernées par cette démarche.

1 signataire engagé

1 opération initiée

Etat d'engagement vis-à-vis du montant prévu sur 2017-2019 : 0 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 0 €
- AERMC : 0 €

R1





# Volet V : valorisation

## OBJECTIF V1 : Valoriser le patrimoine lié à l'eau tout en s'assurant de la préservation des milieux naturels

Le bassin versant est riche de son patrimoine lié à l'eau en général et aux milieux aquatiques en particulier : le lac d'Annecy et ses milieux humides remarquables associés (marais de la Cluse du lac) ainsi que des parcours récréatifs, sportifs et touristiques reconnus comme la Plaine du Fier ou les Gorges du Fier. Le Contrat de bassin soutient les projets de valorisation du patrimoine lié à l'eau dans la mesure où ils sont de nature à préserver les milieux naturels et de préférence lorsqu'ils s'intègrent dans un plan de gestion global du site. Deux actions principales ont été retenues :

- La valorisation de la Plaine du Fier, qui s'inscrit dans le plan de gestion global du site, et qui est porté par le Département et la CCVT\*. Cette action a démarré cet automne.
- L'hydroélectricité, qui constitue un usage majeur sur le Fier à l'aval de l'agglomération d'Annecy : visite d'aménagements hydroélectriques à destination du grand public.

4 signataires engagés

3 opérations initiées

Etat d'engagement vis-à-vis du montant prévu sur 2017-2019 : 1 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 0 €
- AERMC : 0 €

V1

### V1-1 : Valoriser le patrimoine naturel de la plaine du Fier (CCVT\* et Département)

La CCVT\* et le Département ont lancé cet automne une mission de MOE\* afin de travailler concrètement sur l'accueil du public au niveau de la Plaine du Fier (la Balme-de-Thuy à Dingy) : construction de portes d'entrées du site, aménagement de sentiers de découverte, travail sur l'interprétation... De premiers travaux seront lancés dès 2018. Cette opération inclut la création d'une nouvelle passerelle piétonne au niveau du Pont de Morette (travaux réalisés par le Département en 2018).





## V1-1 : Valoriser le patrimoine hydroélectrique (EDF\* et CPIE-BG\*)

Dans le cadre de la fête de la science (du 7 au 15 octobre 2017), une visite de la centrale hydroélectrique de Vallières a été réalisée par le CPIE\* Bugey-Genevois. Environ 70 personnes ont pu bénéficier de cette découverte de l'hydroélectricité, dont une cinquantaine de scolaires.

Parallèlement, EDF\* poursuit son action de sensibilisation sur le terrain avec les hydroguides, qui vont chaque été à la rencontre du public sur les rives du Fier. La fréquentation des Gorges du Fier a tendance à s'intensifier, avec des personnes de plus en plus nombreuses et qui s'aventurent de plus en plus loin du Pont des Liasses jusqu'à l'entrée des Gorges. Dans ce contexte, l'action des hydroguides s'avère toujours aussi pertinente.



Hydroguides ©EDF\*

LA FÊTE DE LA SCIENCE DANS L'ALBANAIS



— Visite de site

### DANS L'UNIVERS DE L'HYDROÉLECTRICITÉ

D'où vient l'électricité, à quoi servent les barrages, qu'est-ce qu'une énergie renouvelable ?

Réponses dans la visite d'un site industriel de production électrique en activité. Nous souhaitons donner des clés de compréhension sur le thème du mix-énergétique et des énergies renouvelables, qui sont au cœur du débat actuel sur la transition énergétique. En parallèle, les centrales hydroélectriques et les barrages font partie du paysage des Pays de Savoie. La visite guidée permet d'aborder les enjeux actuels autour de l'énergie de façon très concrète et de revenir sur le fonctionnement des aménagements hydroélectriques, 1<sup>er</sup> des énergies renouvelables dans le monde et plus que jamais une énergie d'avenir.

**EDF - CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE VALLIÈRES / CPIE BUGÉY GÉNEVOIS**

**Visite pour les scolaires, à partir du collège :**  
Jeudi 12 octobre  
10h-12h  
14h-16h  
Limité à 35 scolaires  
Sur réservation au 04 50 59 00 61 et [eau-cpie.bugeygenevois@orange.fr](mailto:eau-cpie.bugeygenevois@orange.fr)

**Visite guidée pour le public :**  
Vendredi 13 octobre  
10h-12h  
14h-16h  
Limité à 15 personnes  
Sur réservation au 04 50 59 00 61 et [eau-cpie.bugeygenevois@orange.fr](mailto:eau-cpie.bugeygenevois@orange.fr)

 EDF-Groupement de Vallières  
750 route du barrage  
74150 VALLIÈRES



## OBJECTIF V2 : Gérer les usages et la fréquentation des sites naturels

Le Contrat de bassin porte une attention particulière à la gestion des usages et de la fréquentation des sites présentant des enjeux de conciliation et/ou une vulnérabilité en lien avec leur état de conservation et leur fonctionnement écologique.

Un focus particulier est fait sur le site de la « Mer des rochers », situé sur le Fier à la sortie du défilé calcaire de Lovagny (appelé « Gorges du Fier »), site très prisé des baigneurs et des promeneurs. Une analyse des problématiques liées à la fréquentation du site a confirmé les enjeux liés à la sécurité des usagers, à la prévention des conflits d'usages et à la préservation du milieu naturel.

### V2-1 : Gérer les usages et la fréquentation sur la mer des Rochers (CCFU\* et Lovagny)

Compte tenu des enjeux de préservation et de valorisation du patrimoine naturel du site et de conciliation des usages, la première étape avant de mettre en œuvre des actions est d'élaborer un plan de gestion et de sensibilisation.

Il permettra de construire un plan d'action concerté avec l'ensemble des partenaires.

La CCFU\* a débuté la rédaction du cahier des charges de l'étude, qui sera lancée en 2018.

1 signataire engagé

V2

1 opération initiée

Etat d'engagement vis-à-vis du montant prévu sur 2017-2019 : 0 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 0 €
- AERMC : 0 €



Mer des rochers ©BURCEAP



# Volet G : gouvernance et suivi

## OBJECTIF G1: Définir l'échelle adaptée pour gérer efficacement les enjeux de l'eau et être en adéquation avec les leviers de financement et l'exercice des compétences

Le SILA\* assure, en tant que structure porteuse, l'animation de la mise en œuvre du Contrat de bassin à l'échelle du bassin versant Fier & Lac.

Afin de poursuivre l'organisation de la gouvernance dans le domaine de l'eau, le Contrat de bassin accompagnera les collectivités qui souhaitent réaliser des études de structuration des compétences GEMAPI\* ainsi que Eau et Assainissement.

Ces études sont à l'heure actuelle prioritaires dans plusieurs EPCI\* sur le territoire du Contrat. Ces derniers attendent leurs conclusions pour organiser la mise en œuvre de différentes actions liées à la GEMAPI\* inscrites au Contrat (par exemple, gestion des EEE\*, entretien de la ripisylve...).

Le 9 octobre 2017, le SILA\* a réuni l'ensemble des EPCI\* pour faire un point complet sur la nouvelle organisation des compétences eaux pluviales, assainissement et GEMAPI\*.

5 signataires engagés

3 opérations initiées

Etat d'engagement vis-à-vis du montant prévu

sur 2017-2019 : 0 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 0 €
- AERMC : 0 €

G1

## G1-1 : Etude d'organisation et de préfiguration de la GEMAPI\* (CCVT\* et Grand Anancy)

La CCVT\* et Grand Anancy envisagent de lancer très prochainement une étude de préfiguration et d'organisation des nouvelles compétences liées à la GEMAPI\* (compétences exercées par anticipation par Grand Anancy au 1/01/2017 et qui seront exercées par la CCVT\* le 1/01/2018). Ce travail de réflexion permettra de donner des orientations claires en matière de gouvernance et fera le point sur les moyens humains et financiers à mobiliser.

Les cahiers des charges de ces études sont en cours de rédaction, elles devraient être lancées prochainement.

## G1-1 : Etude d'organisation de la compétence eaux pluviales urbaines – EPU\* (SILA\*, CCSLA\*, CCFU\*, Grand Anancy)

Depuis le 1/01/2017, le SILA\* intègre les missions d'animation et de coordination des études de diagnostics et de schéma général d'eaux pluviales sur son territoire de compétence « assainissement » (Grand Anancy, CCFU\* et CCSLA\*).

La gestion des EPU\* est partagée par de nombreux acteurs (exploitant, maître d'ouvrage, gestionnaire de voirie, espaces verts, etc.) qui ont une connaissance de leur patrimoine très hétérogène, des modes de fonctionnement et des niveaux de service différents.

Dans ce contexte, le SILA\*, en lien avec les EPCI\*, a décidé de lancer une étude préalable en vue d'organiser de façon cohérente la gestion de cette compétence. Le prestataire sera recruté fin 2017.



## OBJECTIF G3 : Animer, suivre et évaluer la mise en œuvre du Contrat

Afin d'animer, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du Contrat, le SILA\* prévoit la création d'une cellule d'animation et d'ingénierie (à terme 5,9 ETP\*). Cette équipe pluridisciplinaire aura pour mission d'animer et de coordonner toutes les actions inscrites au Contrat et de mettre en œuvre les actions thématiques sous maîtrise d'ouvrage du SILA\*.

Des opérations de communication et de sensibilisation générale des partenaires et du grand public seront également menées.

Enfin, un groupe d'échanges avec les agriculteurs du territoire sera monté, afin de présenter les actions du Contrat entrant en interaction avec le monde agricole, d'anticiper les phases de concertation locales pour la mise en œuvre de certaines actions, et de façon plus générale d'échanger autour des enjeux croisés « eau et agriculture ». Les premières bases de ce groupe de travail ont été posées, il se réunira en 2018.

1 signataire engagé

7 opérations initiées

Etat d'engagement vis-à-vis du montant prévu sur 2017-2019 : 22 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 0 €
- AERMC : 41 941 €

G3

### G3-1 : Création et suivi du tableau de bord des actions du Contrat (SILA\*)

Le tableau de bord a été créé et est régulièrement mis à jour par l'animatrice du Contrat de bassin, en fonction des échanges qu'elle peut avoir avec les différents maîtres d'ouvrage d'actions.

### G3-2 : Assistance administrative, comptable, appui à la communication (SILA\*)

Il s'agit d'un appui à l'équipe d'animation et d'ingénierie en charge du Contrat de bassin, assuré en interne par le personnel du SILA\*.

### G3-2 : Recrutement de l'équipe d'animation du Contrat de bassin (SILA\*)

Postes actuels	Actions Contrat
Directeur Environnement - Cycle de l'eau	50%
Ch. miss. « animatrice du Contrat »	100%
Ch. miss. « SGA* et coordination EP* »	100%
Ch. miss. « opération collective »	100%
Postes 2018	Actions Contrat
Ch. miss. « milieux naturels et sensibilisation » - arrivée 15/01/2018	75%
Ch. miss. « rivières et prévention des inondations » - arrivée 1 <sup>er</sup> trim 2018	75%
2 <sup>ème</sup> Ch. miss. « opération collective » - arrivée 1 <sup>er</sup> trim 2018	100%



### G3-2 : Communication et sensibilisation complémentaires autour du Contrat de bassin (SILA\*)

De premières actions de communication générale autour du Contrat ont été lancées cette année : création d'un **logo** et édition d'une **plaquette générale de présentation du Contrat**.

Le **site internet** du SILA\* a également été amendé avec une page de présentation du Contrat. Il s'agit d'une version provisoire, qui sera revue lors de la refonte globale du site prévue en 2018.

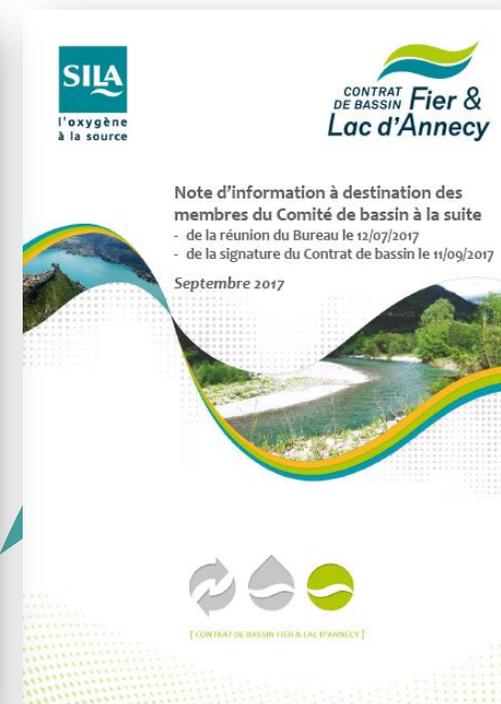
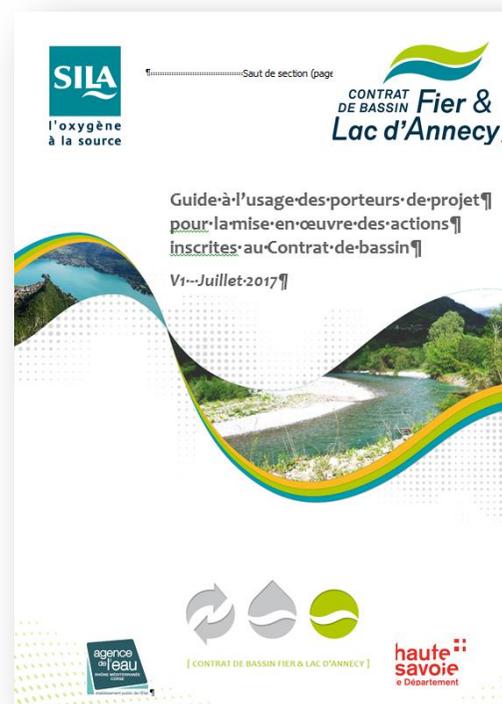




### G3-2 : Communication et sensibilisation complémentaires autour du Contrat de bassin (SILA\*)

Deux publications ont également été réalisées :

- Un **guide à l'usage des porteurs de projet pour la mise en œuvre des actions du Contrat de bassin**, destiné à clarifier les rôles de chacun et à apporter un appui technique pour le montage des dossiers de demande de subvention. Ce guide a vocation à évoluer dans le temps, pour prendre en compte d'éventuelles nouvelles demandes des financeurs ou des dossiers particuliers.
- Une première édition d'une **note d'information à l'attention des membres du Comité de bassin**, destinée à les informer de l'avancement du Contrat entre deux réunions annuelles du Comité de bassin.





## ZOOM SUR : Répartition du temps de travail par tâche de l'animatrice du Contrat de bassin en 2017 (à partir du 15 mai)

### 33 % Administratif (A)

- Rapport d'activité (A1 - 7%)
- Courriers, comptes rendus, notes, conventions (A2 - 7%)
- Organisation et animation réunions (notamment bureau et comité de bassin) (A3 - 8%)
- Mise à jour du tableau de bord des actions (A4 - 6%)
- Avis rendus sur des dossiers au titre du Contrat de bassin (A5 - 6%)

### 18 % Emergence des actions (B)

- Contact avec les maîtres d'ouvrage (B1 - 8%)
- Réunions spécifiques sur des actions, appui technique (B2 - 4%)
- Aide à l'élaboration de dossiers de demande de subvention (B3 - 0%)
- Suivi d'études – de procédures autres sur le territoire (B4 - 6%)

### 33 % Actions spécifiques sous la responsabilité de l'animatrice (C)

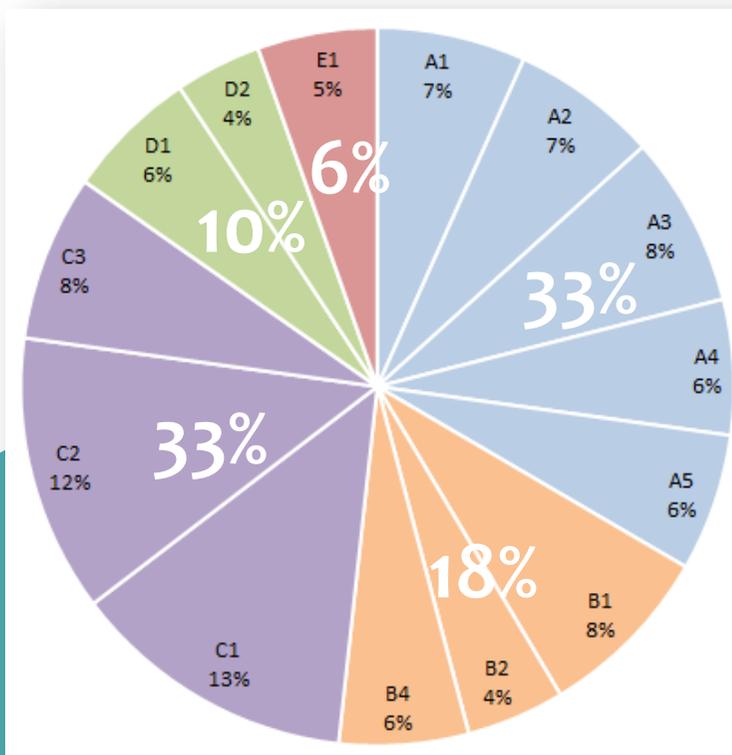
- Conception d'un observatoire de la qualité des eaux de surface (C1 - 13%)
- Etat initial de la qualité des eaux de l'Herbe et de l'Isernon (C2 - 12%)
- Appui interne pour les actions sous MOA\* du SILA\* (C3 - 8%)

### 10 % Communication (D)

- Publications (D1 - 6%)
- Autres vecteurs de communication (D2 - 4%)

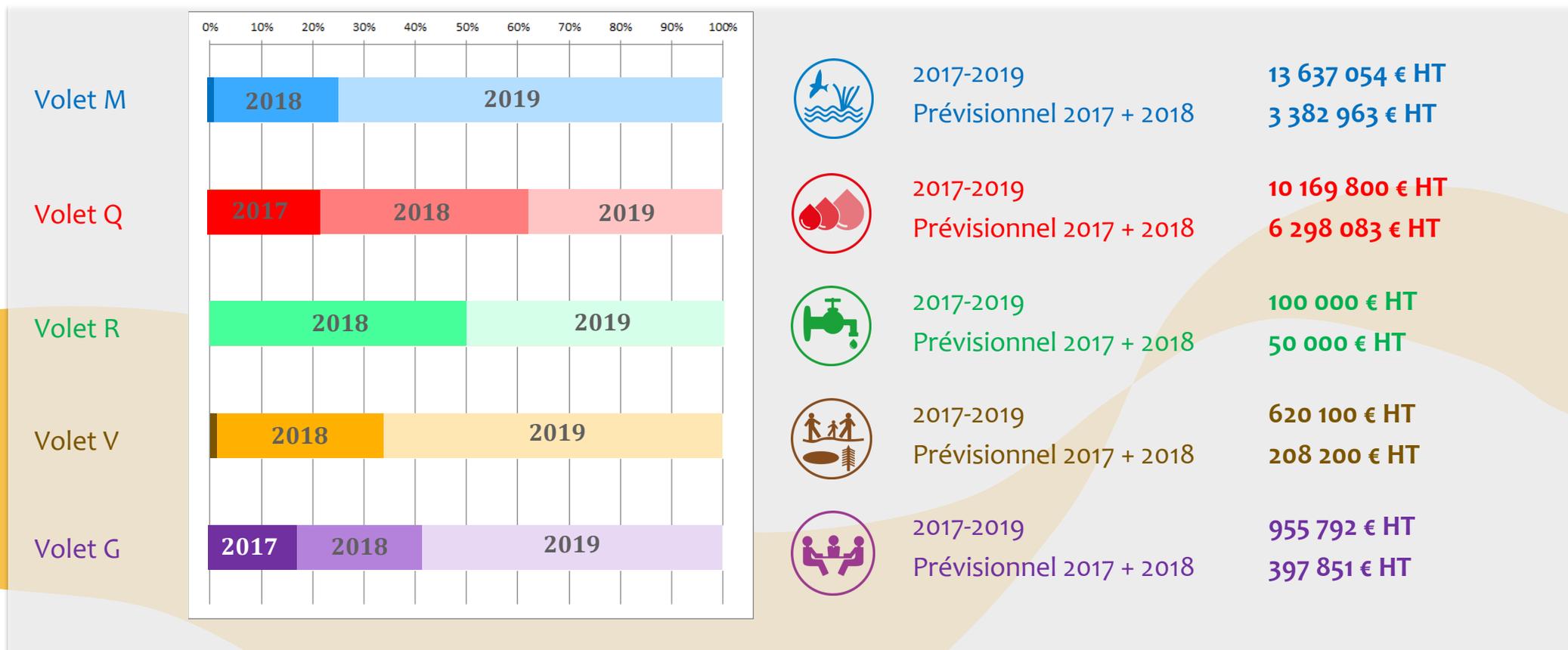
### 6 % Formation (E)

- Participation à des journées techniques de formation (E1 - 6%)



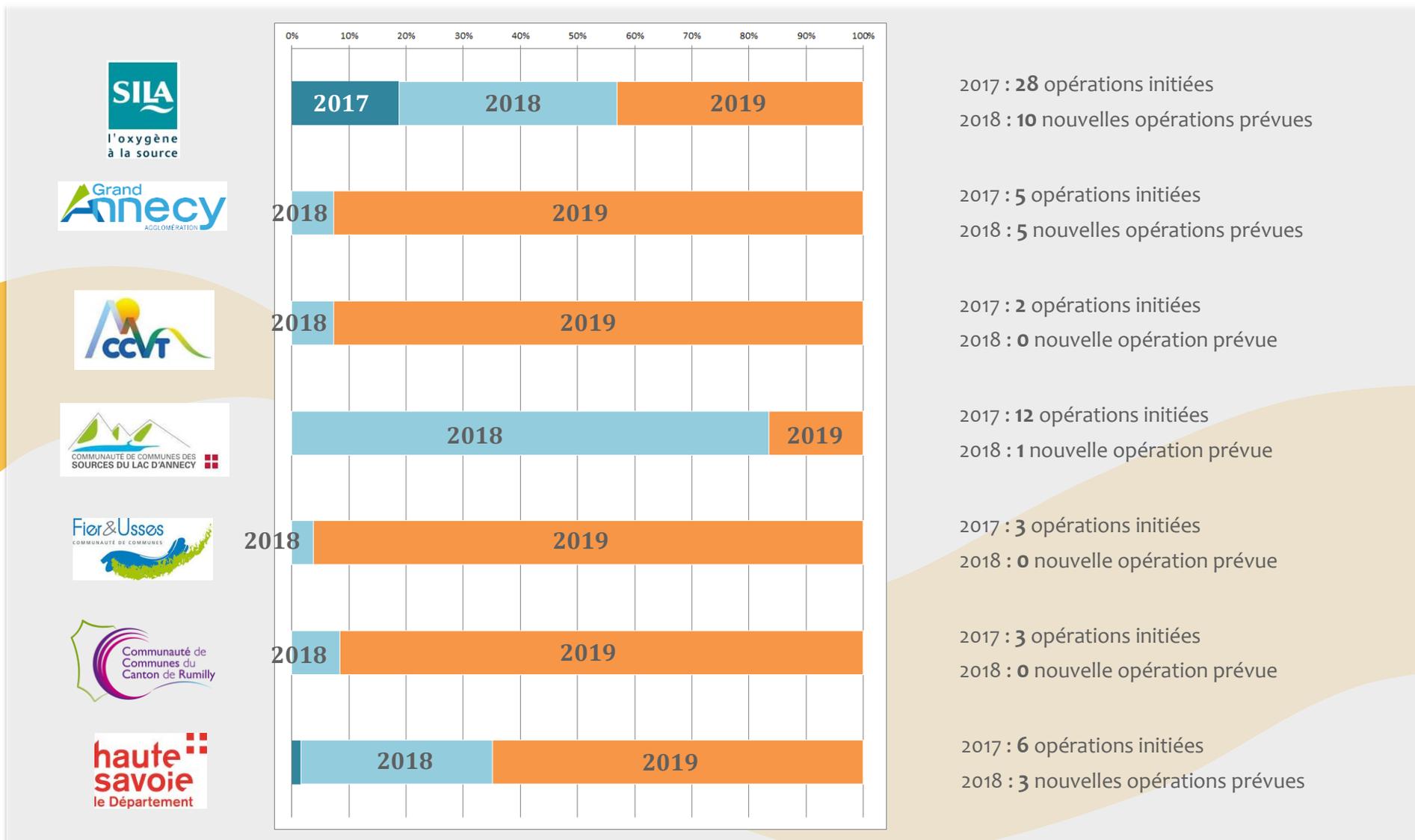
# Perspectives 2018

Etat d'engagement prévisionnel 2018 vis-à-vis des montants totaux prévus sur la période 2017-2019 (première phase opérationnelle du Contrat)

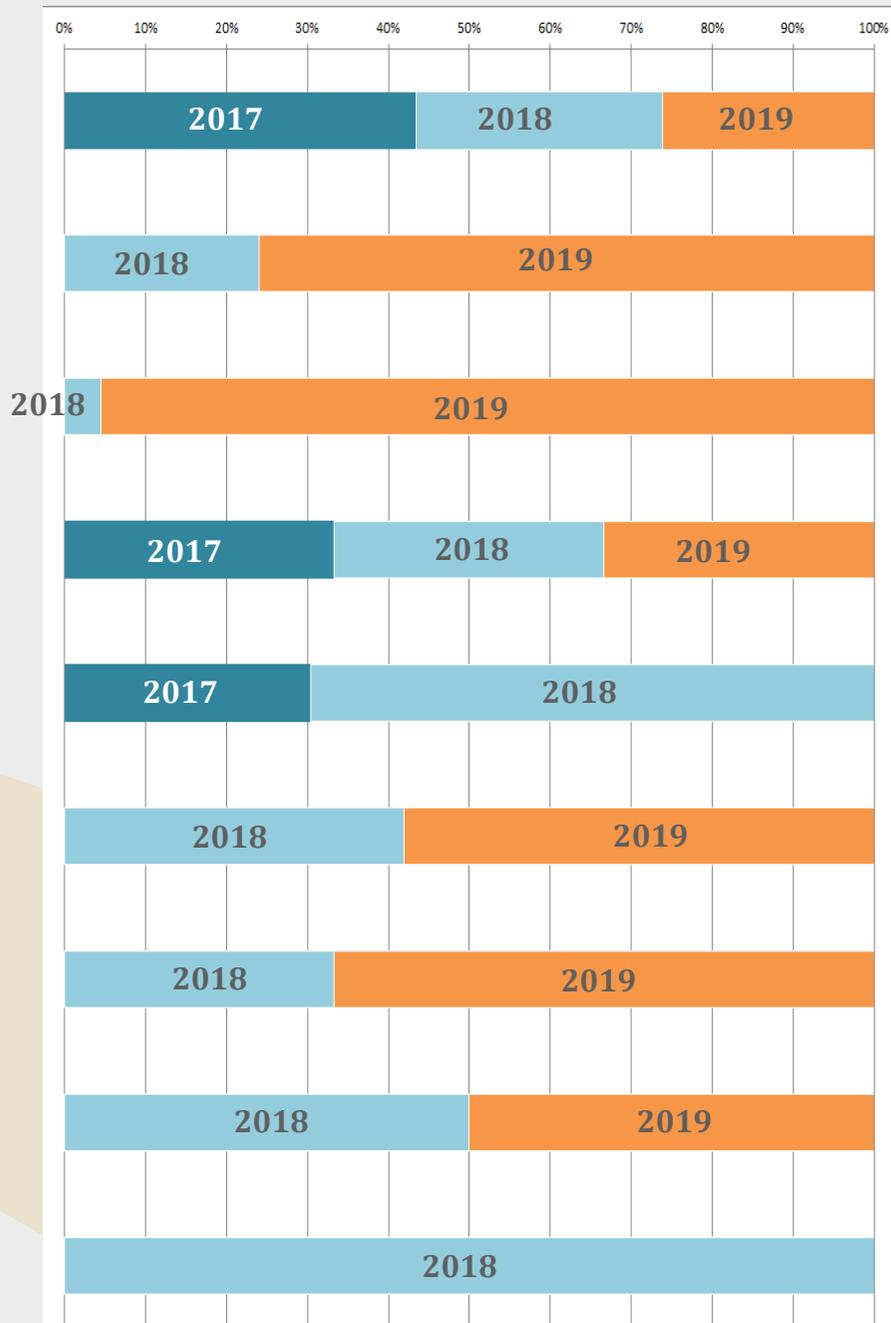


# Perspectives 2018

Etat d'engagement financier des principaux maîtres d'ouvrage par rapport au montant total prévisionnel d'engagement inscrit au Contrat sur la période 2017-2019 : montant engagé sur 2017 et prévisionnel 2018.



communes



2017 : 5 opérations initiées  
2018 : 2 nouvelles opérations prévues

2017 : 0 opération initiée  
2018 : 4 nouvelles opérations prévues

2017 : 0 opération initiée  
2018 : 1 nouvelle opération prévue

2017 : 2 opérations initiées  
2018 : 0 nouvelle opération prévue

2017 : 1 opération initiée  
2018 : 0 nouvelle opération prévue

2017 : 0 opération initiée  
2018 : 2 nouvelles opérations prévues

2017 : 1 opération initiée  
2018 : 1 nouvelle opération prévue

2017 : 0 opération initiée  
2018 : 1 nouvelle opération prévue

2017 : 0 opération initiée  
2018 : 1 nouvelle opération prévue

Yannick PERRIN ©, Bertrand CLAEYSSEN ©, Marie-Eve CHIR ©

**Syndicat Mixte du Lac d'Annecy**

7, rue des Terrasses

B.P. 39

74 962 CRAN-GEVRIER cedex

Tél. : 04 50 66 77 77

Courriel : [sila@sila.fr](mailto:sila@sila.fr)

Site internet : [www.sila.fr](http://www.sila.fr)



# 2017



CONTRAT  
DE BASSIN **Fier &  
Lac d'Annecy**

## Rapport annuel d'activité ANNEXES



# ANNEXES

En tant que porteur du Contrat de bassin, le SILA est amené à être consulté par les services de l'Etat sur différents types de dossiers, afin de vérifier leur compatibilité avec les enjeux et les objectifs du Contrat de bassin. Les avis donnés en 2017 figurent dans la présente annexe.

→ Avis sur l'autorisation unique environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du CE relative aux travaux d'élargissement à 2 X 3 voies de l'autoroute A41N entre le péage d'Annecy Nord et la barrière de péage de Saint-Martin de Bellevue

→ Avis sur l'autorisation unique loi sur l'eau instruite au titre de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative aux travaux d'aménagement de la RD 1508 entre Sillingy et Epagny Metz-Tessy

→ Données et recommandations relatives au PLU de la commune d'Argonay

→ Données et recommandations relatives au PLUi de la rive gauche du Lac d'Annecy (Entrevernes, La Chapelle Saint-Maurice, Saint-Eustache, Leschaux, Duingt, Sevrier, Saint-Jorioz)



l'oxygène  
à la source

## SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

DIRECTION ENVIRONNEMENT – CYCLE DE L'EAU

CONTRAT DE BASSIN FIER & LAC D'ANNECY

**Avis sur l'autorisation unique environnementale  
au titre des articles L.181-1 et suivants du CE relative  
aux travaux d'élargissement à 2 X 3 voies de l'autoroute A41N  
entre le péage d'Annecy Nord et la barrière de péage de Saint-  
Martin de Bellevue**

Le projet en question, porté par la société AREA, est situé sur le territoire du contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy, dont le SILA assure le portage. Le SILA a été sollicité par la Direction départementale des territoires de Haute-Savoie (courrier du 10 mai 2017) afin de juger de la conformité du dossier avec les enjeux et les objectifs du contrat.

### Contexte

La masse d'eau superficielle concernée par le projet est intitulée « torrent du VIERAN » (N° FDRD10093). Son état écologique a été qualifié de médiocre en 2015 par le SDAGE, principalement du fait de problèmes liés à sa morphologie et aux obstacles à la continuité. L'objectif du bon état sur cette masse d'eau est fixé à 2027, les motifs de ce report étant principalement liés à la faisabilité technique et aux coûts des opérations à prévoir. Le bon état chimique est atteint et doit être maintenu.

Pour rappel, le Viéran fait l'objet de mesures de protection réglementaire particulières :

- Au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, du pont de la RD172 inclus à Pringy au Fier : cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport solide ou la circulation des poissons migrateurs.
- Au titre de l'article L.432-3 du code de l'environnement sur tout le linéaire du projet : cours d'eau ayant une fonction de frayère ou de croissance et d'alimentation pour la faune piscicole.

3 espèces de poissons recensées sur le Viéran font l'objet d'une protection : la truite fario, le blageon et le chabot.

### Impacts sur la qualité des eaux de surface

Sur le linéaire concerné par les travaux, deux bassins de rétention et de traitement des eaux pluviales sont déjà en fonction. Le projet prévoit la construction de 5 nouveaux bassins qui permettront de collecter les eaux de ruissellement des chaussées et d'assurer avant rejet dans le milieu naturel leur traitement et la régulation des volumes rejetés.

Ces éléments sont tout à fait conformes aux objectifs du contrat de bassin Fier & Lac.

### Impacts sur la qualité des eaux souterraines

La forte sensibilité des eaux souterraines dans la partie sud du projet (nappe du Fier et de ses affluents, fortement vulnérable jusqu'à la commune de Pringy du fait d'une faible couverture et d'un temps de transfert très court de la surface à la nappe) a bien été prise en compte. Les terrassements seront adaptés selon les résultats des études géotechniques et hydrogéologiques afin de ne pas impacter la ressource souterraine.

### Impacts sur le Viéran et ses affluents

L'A41 comprend aujourd'hui de nombreux ouvrages hydrauliques permettant le franchissement de plusieurs affluents du Viéran. L'élargissement de l'emprise de l'autoroute induit automatiquement la nécessité de prolonger tout ou partie de ces ouvrages. AREA a mené une réflexion intéressante pour limiter au maximum ces prolongements, en travaillant sur l'optimisation des terrassements : 18 têtes d'ouvrages hydrauliques ne seront pas prolongées ; sur les 9 ouvrages à prolonger, 3 pourront être équipés de dalles à poser sur des murs existants. Les autres ouvrages seront prolongés de façon classique.

Juste après l'aire de repos de la barrière de péage de Saint-Martin-Bellevue, le projet d'élargissement empiète sur le talus très raide qui surplombe le Viéran et qui tend à s'éroder. L'aménagement envisagé consiste à dévoyer et faire reméandrer le Viéran sur environ 100 m de manière à l'éloigner de ce site fragile. Le dossier ne donne pas de détails précis sur ce projet. Les éléments figurant dans le dossier semblent aller dans un sens d'amélioration du fonctionnement hydro-morphologique du cours d'eau, en évitant la mise en œuvre d'une protection de berge très conséquente en bordure immédiate du remblai de l'autoroute, en diversifiant les faciès d'écoulement et en permettant le nettoyage du site, actuellement souillé par des macro-déchets divers. Ce point devra néanmoins être confirmé une fois le projet finalisé.

Des travaux conséquents de reprise des ouvrages au niveau du ruisseau de Pas Mercier sont envisagés :

- Remplacement de l'ouvrage sous la RD1201 par un ouvrage hydraulique cadre plus court permettant la reconstitution du continuum biologique.
- Requalification du cours d'eau de Pas Mercier entre la RD et l'A41 par méandrage sur une centaine de mètres environ.
- Dispositions de franchissement des différents ouvrages pour la petite faune terrestre (mise en place de banquettes adaptées).

Toutes ces dispositions apparaissent comme favorables pour l'évacuation des crues, le transit des sédiments, la circulation de la petite faune terrestre et de la faune aquatique. Ces éléments devront néanmoins être confirmés une fois le projet finalisé.

### Impacts sur les zones humides (ZH)

Environ 1 ha de zones humides sont situées dans l'emprise d'étude du projet (répartition sur plusieurs sites : les Contamines Sud, les Contamines Nord, Bois Rosset et Monthoux). Le dossier est parfois contradictoire sur la superficie de ZH réellement impactée par le projet : 4 710 m<sup>2</sup> dans le résumé non technique du document d'incidences contre 2 230 m<sup>2</sup> page 124 du même document. Des incohérences ont également été relevées entre le résumé non technique et le corps du document d'incidence en ce qui concerne les mesures de compensation.

AREA s'engage à compenser au double la superficie détruite. Les mesures suivantes sont envisagées :

1. La petite zone humide située en contrebas de Bois Rosset sera agrandie de manière à épandre les eaux issues du suintement de la nappe et celles issues du ruissellement vers un replat aménagé à cet effet. Une petite mare complètera l'ensemble. Cette zone humide créée ou valorisée représente 1 300 m<sup>2</sup> environ.
2. Travail sur la ripisylve du Viéran, sur la commune d'Epagny Metz-Tessy, principalement en rive gauche du Viéran mais aussi ponctuellement en rive droite : mise en place de mesures de gestion de l'espace boisé centrées sur l'alimentation des boisements en eau dans la zone de frênaies humides et chênaies humides à frêne, en reconnectant les formations alluviales et en accentuant le caractère humide de la zone, dénaturée par différents aménagements. En page 124 du document d'incidences, un objectif de 3 200 m<sup>2</sup> de restauration de ZH est annoncé. Il passe à 8 400 m<sup>2</sup> en page 151.
3. Enfin, un travail de prospection complémentaire a été lancé sur plusieurs sites d'intérêt sur le plan environnemental : la zone de Côte Merle dite « Nord » sur la commune de Meythet (environ 1ha), la zone dite « de l'Etang » sur la commune d'Allonzier la Caille (environ 6 ha) ainsi que des secteurs complémentaires de ripisylve du Viéran sur la commune d'Epagny Metz-Tessy. La société AREA a missionné le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie (Asters) pour réaliser un travail d'animation foncière sur ces secteurs. En fonction de l'aboutissement de ces démarches, des plans de gestion de ces espaces pourront être mis en œuvre.

AREA a fourni un travail conséquent d'évitement afin de limiter au maximum l'impact sur les zones humides. Le travail envisagé sur la ripisylve (plan de gestion global de la ripisylve du Viéran) répond également à un autre objectif de contrat de bassin versant, lié à la restauration et l'entretien des boisements de berge. On peut cependant s'interroger sur plusieurs points :

- Il subsiste dans le dossier un « flou » sur la superficie de ZH réellement impactée par le projet, flou qu'il conviendrait de lever.
- Il est dommage qu'AREA ne détaille pas plus dans son dossier le travail de prospection réalisé sur les secteurs de Côte Merle (Meythet) et de l'Etang (Allonzier la Caille). Cette opération pourrait déboucher sur des mesures compensatoires tout-à-fait intéressantes, qui ne sont pas développées dans le dossier.
- La faisabilité de ces mesures reste encore à préciser. La plupart sont encore au conditionnel, notamment du fait de l'absence de maîtrise foncière d'AREA sur la grande majorité des terrains concernés. Il conviendra donc de veiller qu'AREA a bien lancé un programme d'acquisition ou à défaut de conventionnement avec les propriétaires.

### Suivi en phase chantier et en phase exploitation

Le projet fait l'objet d'une démarche de suivi environnemental, avec la présence d'un écologue pendant toute la durée de réalisation du chantier. Il sera garant de la mise en place des différentes mesures compensatoires. Il veillera également à la prise en compte des différentes mesures d'accompagnement et d'évitement, essentielles pour limiter les impacts sur l'eau et les milieux aquatiques. On peut citer la prise en compte de la problématique des espèces végétales invasives afin d'éviter leur dissémination pendant les travaux (enjeu important du contrat de bassin versant), ou encore la pose de clôtures à amphibiens.

Un suivi spécifique visant à évaluer la fonctionnalité des mesures compensatoires sera également mis en place pendant toute la durée du chantier, puis aux étapes 1 an, 3 ans, 5 ans et 10 ans, 20 ans et 30 ans après la finalisation de l'aménagement.

Ces éléments sont tout à fait intéressants et compatibles avec les objectifs du contrat de bassin.

### Articulation avec les projets de déviation de Pringy et de l'éco-quartier de Pré-Billy

Sur proposition de la DREAL, une réflexion globale a été menée par les maîtres d'ouvrages de trois opérations structurantes pour le territoire : élargissement de l'autoroute A41N (AREA), déviation de Pringy (Département de la Haute-Savoie), et éco-quartier de Pré-Billy (Grand Annecy). Un schéma directeur des mesures compensatoires permet de mieux apprécier les impacts cumulés des trois projets et de définir les possibilités de mutualisation des mesures compensatoires, dans une logique d'optimisation de la conservation des milieux et des espèces à l'échelle du petit secteur géographique concerné.

Page 150 du dossier d'incidence, on peut lire : « Ainsi, au cas où, à l'issue des procédures d'acquisition, AREA ne parviendrait pas à acquérir ces parcelles (bois Rosset – mesure compensatoire ZH), une démarche partenariale a été mise en place avec le Département de la Haute-Savoie et la Communauté d'Agglomération d'Annecy. ». Il semble important de rappeler que les mesures compensatoires proposées dans le cadre du schéma directeur ne dédouanent pas AREA de ses responsabilités en matière de mise en œuvre des mesures compensatoires qui lui sont dévolues pour l'ensemble du projet d'élargissement.

### En conclusion

**Le dossier présenté par AREA, très complet, se base sur des investigations poussées dont la qualité peut être saluée. Les propositions faites sont globalement en cohérence avec les objectifs et les enjeux du contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy.**

**Il convient cependant d'apporter une vigilance particulière à la mise en œuvre de certaines mesures, qui sont pour l'instant énoncées au stade de principe et n'ont pas encore fait l'objet d'une étude de faisabilité détaillée, tant sur le plan technique que foncier.**

**Enfin, il convient de rappeler pour mémoire qu'AREA a prévu de s'engager, dans le cadre du contrat de bassin versant, à travailler sur la franchissabilité piscicole de quatre ouvrages sur le Viéran.**

Fait à Cran-Gevrier  
Le 2 juin 2017

Le Président  
Pierre BRYERE



l'oxygène  
à la source

## SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

DIRECTION ENVIRONNEMENT – CYCLE DE L'EAU

CONTRAT DE BASSIN FIER & LAC D'ANNECY

**Avis sur l'autorisation unique loi sur l'eau instruite  
au titre de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014  
relative aux travaux d'aménagement de la RD 1508  
entre Sillingy et Epagny Metz-Tessy**

Le projet en question, porté par le Département de la Haute-Savoie, est situé sur le territoire du Contrat de Bassin Fier & Lac d'Annecy, dont le SILA assure le portage. Le SILA a été sollicité par la Direction départementale des territoires de Haute-Savoie (courrier du 13 juillet 2017) afin de juger de la conformité du dossier avec les enjeux et les objectifs du Contrat.

### Contexte

La masse d'eau superficielle concernée par le projet est intitulée « Nant de CALVI » (N° FRDR11591). Son état écologique a été qualifié de moyen en 2015 par le SDAGE, principalement du fait de problèmes liés à sa morphologie et à la pollution des eaux. L'objectif du bon état sur cette masse d'eau est fixé à 2027, les motifs de ce report étant principalement liés à la faisabilité technique et aux coûts des opérations à prévoir.

Pour mémoire, le Nant de Calvi et le Nant de Gillon désignent le même cours d'eau. Dans la suite du texte, c'est la terminologie « Nant de Gillon » qui sera utilisée.

Le Nant de Gillon est classé en première catégorie piscicole, c'est à dire majoritairement peuplé de truites et d'autres salmonidés dominants. Les espèces rencontrées sont principalement le chabot, le chevesne, la loche franche, le goujon, la truite fario. Sur le plan morphologique, le Nant de Gillon a subi par le passé de nombreux travaux de rectification hydraulique. Seuls quelques secteurs relictuels conservent une morphologie plus naturelle.

Le cours d'eau est fortement contraint du fait de nombreux ouvrages anthropiques : pipeline, voies de communication, zones commerciales... Il subit de nombreux rejets qui ont des conséquences importantes sur la qualité de l'eau.

L'imperméabilisation et le drainage important des sols dans des secteurs de zone humide couplés à une recharge sédimentaire limitée vu le contexte géologique induisent des risques importants d'incision du lit. L'étude hydromorphologique réalisée en phase préalable du contrat de bassin indique qu'il convient de limiter au maximum la protection des berges pour privilégier la recharge sédimentaire et réduire les risques d'incision du lit.

### Impacts sur la qualité des eaux de surface

Actuellement, les eaux pluviales de la RD 1508 sont rejetées de manière diffuse dans le milieu naturel (Marais de la Petite Balme ou Nant de Gillon).

Hormis une exception (piste cyclable de 3 960 m<sup>2</sup> entre le carrefour Epagny 3 et l'échangeur de Gillon pour laquelle les eaux pluviales ne sont pas collectées et ruissellent directement dans le Nant), le projet prévoit la mise en place d'un réseau de collecte des eaux de ruissellement des chaussées qui acheminera les eaux pluviales vers une noue de rétention (portion de voie BHNS<sup>1</sup> de 1 500 m<sup>2</sup> à proximité du giratoire de Chaumontet) et des bassins de rétention multifonctions (reste du projet). Ces ouvrages assureront à la fois le traitement qualitatif mais aussi quantitatif avant rejet vers le Nant de Gillon ou ses affluents. Les bassins de rétention (étanches) permettront le traitement de la pollution chronique par décantation mais aussi le confinement d'éventuelles pollutions accidentelles.

Les objectifs de dimensionnement affichés sont les suivants :

- pluie décennale pour les bassins versants dont l'exutoire est situé en dehors des zones d'urbanisation (habitat ou zones industrielles),
- pluie trentennale pour les bassins versants dont l'exutoire est situé dans des zones urbanisées (habitat et/ou zones industrielles).

Les rejets d'eaux pluviales de la piste cyclable dans le Nant de Gillon (sans collecte ni rétention) n'induiront que très peu d'impact en termes de matières en suspension ou de pollution liée aux eaux pluviales.

On peut regretter que :

- pour différentes raisons techniques (présence de la nappe phréatique à faible profondeur, altimétrie...) et foncières, tous les objectifs précédemment cités ne pourront être atteints pour l'ensemble des bassins.
- Seul un bassin sera végétalisé (bassin 3 déjà réalisé en anticipation). Les autres bassins seront complètement traités en génie civil (pas de talus végétalisés) car localisés dans des secteurs où la nappe est sub-affleurante voire artésienne ou pour d'autres raisons techniques.

Néanmoins, il est vrai que les ouvrages prévus permettent d'améliorer la situation actuelle (aucun traitement des rejets routiers) et vont ainsi dans le sens des objectifs du Contrat de Bassin Fier & Lac.

### Impacts sur la qualité des eaux souterraines

Plusieurs ensembles lithologiques présents sur l'aire d'étude sont plus ou moins aquifères : réseau karstique des calcaires massifs de la montagne de la Mandallaz, moraines, alluvions actuelles et récentes et molasse sablo-gréseuse. Sur le secteur des travaux, des venues d'eau ont été constatées ponctuellement à faible profondeur (entre 0,9 et 12,3 m de profondeur et à une profondeur moyenne de 3,9 m) lors des sondages géotechniques ou après installation de piézomètres.

Aucun captage destiné à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) n'est présent dans l'aire d'étude.

Horis au droit de certains bassins de rétention, les mouvements de terre générés par les travaux sont en moyenne peu importants (remblais de l'ordre de 0,5 m sur la section courante avec un maximum de 2 m et déblais limités sauf très ponctuellement où ils atteignent 5,5 m). Ces mouvements de sols pourront induire localement des rabattements de nappe en cas de déblais importants et des perturbations des écoulements souterrains en cas de tassements. L'étude d'impact relative pendant ces conséquences en l'absence d'usages des eaux souterraines au droit des aménagements.

Il convient d'apporter en phase chantier toute la vigilance nécessaire pour ne pas générer de perturbation importante des écoulements et de pollution au niveau des eaux souterraines. Sur les secteurs où les déblais sont les plus importants, un suivi de la qualité des eaux souterraines pourrait être mis en place dans le cadre du monitoring environnemental du chantier.

### **Impacts sur le Nant de Gillon et ses affluents**

Au sein de l'aire d'étude, la RD 1508 est bordée au Sud par le Nant de Gillon et franchit plusieurs écoulement superficiels dont les principaux sont : le ruisseau intermittent de la Petite Balme, s'écoulant au sein d'une zone humide, et le Canal de la Monnaie, entre les Marais d'Épagny et les Marais Noirs. L'ensemble de ces cours d'eau sera impacté par le projet.

→ **Tous les ouvrages hydrauliques existants de traversée sous la RD1508 seront prolongés** selon des sections identiques à celles existantes, sur une longueur maximale d'environ 10 m chacun (OH4 à OH11).

Le dossier précise que les ouvrages hydrauliques constitués de buses ou de cadres béton seront pourvus de systèmes de type banquettes destinées au transit de la faune semi aquatique ou terrestre. Différentes configurations peuvent être mises en place, telles que celles détaillées dans le guide du SETRA.

→ **Le ruisseau de la Petite Balme (écoulement temporaire) sera dévié sur 132 m** afin de permettre la création d'un passage inférieur à la voirie mixte faune et hydraulique et ainsi de rétablir un corridor écologique.

→ **Le Nant de Gillon sera particulièrement impacté** par le projet sur plusieurs secteurs géographiques distincts :

#### **Giratoire de Chaumontet :**

Le Nant de Gillon sera dévié et en partie couvert. L'habitat aquatique sera modifié sur un linéaire d'environ 300 m : modification de la trajectoire, couverture, modification des berges...

Ce secteur, goulet d'étranglement naturel entre le massif de la Mandallaz et la Montagne d'Age, concentre sur une largeur très faible des voies de circulation routière classiques, des voies dédiées aux transports en commun, aux cycles, un pipeline (transit d'hydrocarbures) ainsi que des bâtiments.

Le chenal rectifié sera de forme trapézoïdale avec une largeur de base de 4,5 m. Il sera fait appel à des techniques de génie végétal et des techniques mixtes (enrochement + génie végétal) sur les berges. Des efforts de plantation seront menés pour reconstituer une ripisylve.

Deux ouvrages de franchissement sont projetés au droit du giratoire de Chaumontet :

- OH1 : le busage sur 101,90 m du Nant de Gillon (dont 39 m seulement partiellement recouverts) permet le passage de la voie mixte bus-cycles en parallèle à la RD 1508,

- OH2 : le cadre de 28,50 m de long permet le franchissement du Nant de Gillon par la voie mixte du BHNS et la piste piétons/cycles de Chaumontet en sortie de giratoire.

L'OH1 est le plus long et le plus contraint : il est bordé en rive gauche par la RD1508 et en rive droite par le chemin de l'Oratoire et le pipe-line. L'ouvrage est complété par deux murs de soutènement en rive gauche (amont et aval) qui permettent de maintenir le talus de la voie BHNS ou de la RD 1508.

Les ouvrages projetés sont des portiques avec des piédroits en palplanches (fichés à - 6 m ou jusqu'au refus du toit rocheux soit -4.5 m minimum) et liaisonnées en tête par des poutres préfabriquées seules ou associées à une dalle servant de hourdis.

#### **Passage de la piste cyclable au niveau de l'échangeur Epagny 3**

La passerelle au-dessus du Nant de Gillon pour le passage de la piste cyclable au niveau de l'échangeur d'Épagny 3 nécessite de décaler le lit du Nant de Gillon d'environ 2 m vers la rive droite.

#### **Bretelle de Gillon**

Empiètement sur la berge du Nant de Gillon le long de la bretelle de Gillon en raison d'un ouvrage de soutènement nécessaire sur 79 m de longueur, le long de la bretelle de sortie de Gillon.

Ces opérations constituent une artificialisation majeure des cours d'eau, très éloignée des principes et des objectifs en matière de restauration et d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau affichés dans le Contrat de Bassin Fier & Lac.

Le dossier estime que les choix techniques opérés permettent de limiter voire d'éviter les impacts sur le milieu aquatique : pente naturelle du cours d'eau et naturalité du lit maintenues, limitation au maximum des sections couvertes. Ces arguments paraissent peu recevables au vu des travaux envisagés. On peut s'interroger sur la présence des travaux de rectification du Nant de Gillon dans le tableau récapitulatif de synthèse des mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation pour un montant de 2,5 M euros HT.

Il est également important de noter que, à l'amont immédiat du projet, une opération de restauration hydromorphologique d'envergure est prévue sur le ruisseau de Seysolaz, affluent du Nant de Gillon sur la commune de Sillingy. Il s'agit d'une fiche action importante dans le cadre du Contrat, qui bénéficie d'une aide spécifique bonifiée de l'Agence de l'eau.

### **Impacts sur les zones humides (ZH)**

Plusieurs zones humides inscrites à l'inventaire départemental se situent dans ou à proximité de l'aire d'étude : les Marais du Puits de l'Homme à Sillingy, le Marais de la Cour ou Marais de la Petite Balme ou Marais de la Fin à Sillingy, le Marais d'Épagny à Épagny Metz-Tessy et les Marais Noirs à Épagny Metz-Tessy et Poisy. Elles constituent des milieux relictuels de la vaste zone humide qui occupaient autrefois tout la zone d'activité Grand Epagny jusqu'à Sillingy. Les études réalisées dans le cadre du projet ont mis en évidence une zone ne figurant pas dans l'inventaire départemental : petite zone humide près du Nant Gillon, entre deux remblais, au niveau de Seysolaz-Chaumontet, située dans le prolongement de la zone humide de Notre Dame des Gouilles (inscrite à l'inventaire départemental des zones humides actualisé en 2012).

Des mesures d'évitement ont été mises en œuvre. On peut citer par exemple la mise en place de murs de soutènement de la voirie entre Seysolaz et Chaumontet plutôt que des remblais, afin de ne pas empiéter sur les habitats humides et la ripisylve présents en bordure du Nant de Gillon.

Néanmoins, le dossier estime à :

- **2 700 m<sup>2</sup> la superficie de zone humide affectée temporairement pendant les travaux** (impacts temporaires et réversibles a priori, sous réserve de précautions à prendre pendant le chantier)
- **4 000 m<sup>2</sup> la superficie de zone humide détruite** au niveau de la Petite Balme et de Notre Dame des Gouilles

**Le projet impacte de façon irréversible 0,4 ha de zone humide.** Il convient donc de compenser à hauteur de 0,8 ha, dont 0,4 ha de création/restauration de zone humide et 0,4 ha pouvant être des mesures d'amélioration ou accompagnement. Après concertation avec les services de l'Etat, le secteur des Maladières sur le territoire de la commune de Sillingy a été retenu.

Les opérations prévues sont les suivantes :

1- La renaturation du lit du Nant Gillon, par la correction des profils en travers et la végétalisation des berges (remplacement du fossé rectangulaire actuel par une morphologie à lits emboîtés – lit mineur / lit moyen / lit majeur, création de méandres, création d'une ripisylve).

2- Le traitement du remblai des établissements Poncet afin de récupérer une superficie de zone humide : ce secteur a été remblayé sur une hauteur de 2,5 à 3 m au droit du boisement humide. Une restauration de la zone humide remblayée sur environ 4 100 m<sup>2</sup> soit la quasi-totalité du remblai peut être envisagée.

3- La gestion des espèces invasives sur l'ensemble de la zone d'intervention (Renouée du Japon et solidage) par des fauches régulières.

4- L'amélioration des abords du passage à faune : plantation d'arbustes aux entrées de l'ouvrage pour obtenir une continuité verte avec les berges végétalisées du Nant de Gillon, pose d'écrans bois pour limiter les nuisances lumineuses venant du mouvement des phares des véhicules circulant sur la voirie en remblai, modification du substrat en graviers moins grossier.

5- Une option d'aménagement est également proposée : la conversion des cultures en prairie humide. Une conversion en prairies de fauche des cultures ainsi que la pérennisation des parcelles en prairie situées en rive droite du Nant de Gillon, pourraient être réalisées. Ces parcelles, comprises dans le périmètre de zone humide, pourraient bénéficier de Mesures Agri Environnementales (MAE), dont la contractualisation est conditionnée par l'existence d'un Projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) sur la commune. Dans le cas contraire, une indemnisation volontaire du Conseil Départemental peut être proposée à l'exploitant.

Les mesures de compensation proposées semblent intéressantes et cohérentes et sont tout à fait compatibles avec les objectifs du Contrat de Bassin. On peut cependant s'interroger sur la faisabilité de ces travaux au vu de la maîtrise foncière des terrains concernés. Ce point n'est pas abordé dans le dossier. Ce secteur faisant partie du périmètre de DUP, le Département est a priori en position d'acquiescer les parcelles en question, ce qui serait une garantie de mise en œuvre de ces mesures compensatoires.

### **Suivi en phase chantier et en phase exploitation**

Un dispositif de suivi des mesures en faveur de l'environnement et plus généralement de la prise en compte de l'environnement dans le projet sera mis en place dans le cadre de l'aménagement de la RD 1508 entre Sillingy et Egagny.

**Un dispositif de suivi est prévu en phase chantier**, sous la responsabilité d'un coordinateur environnement qui assistera à la fois le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre. Il sera garant de la mise en place des mesures compensatoires. Il veillera également à la prise en compte des différentes mesures d'accompagnement et d'évitement, essentielles pour limiter les impacts sur l'eau et les milieux aquatiques.

On peut citer à titre d'exemple quelques-unes des mesures prévues en phase chantier :

- Délimitation des zones de chantier au strict minimum par des barrières de type rubalise.
- Divagations d'engins interdites au sein des zones humides et dans le lit mineur du cours d'eau.
- Coupes d'arbres limitées au strict minimum et ligneux conservés protégés par des barrières.
- Afin d'éviter la colonisation par des espèces végétales invasives, végétalisation des espaces mis à nu réalisée dès que possible.
- Ajustement des dates d'intervention sur les milieux naturels en fonction des contraintes environnementales.

**Un dispositif de suivi est également prévu en phase exploitation** (mise en œuvre des mesures compensatoires notamment). Il sera confié à un Comité Scientifique et Technique composé d'un bureau d'études spécialisé en écologie et indépendant du Maître d'Ouvrage ainsi qu'à des associations locales possédant une bonne connaissance du milieu (LPO<sup>2</sup> et FRAPNA<sup>3</sup>). Un bilan écologique sera assuré sur toutes les parties de la RD 1508 et de la voie BHNS longeant des zones humides et franchissant le Nant de Gillon. Ce bilan sera réalisé les années n (année de mise en service), n+3 et n+5.

Ces éléments sont tout à fait intéressants et compatibles avec les objectifs du Contrat de Bassin. Il conviendra de veiller à leur mise en œuvre effective.

### **En conclusion**

**Le dossier présenté par le Département de la Haute-Savoie se base sur des investigations sérieuses en matière environnementale. Différentes options d'aménagements ont été proposées et le scénario choisi prend bien en compte les contraintes liées aux milieux naturels.**

**Le projet envisagé, de par sa nature et du fait des contraintes fortes en matière d'occupation de l'espace, s'avère néanmoins très impactant pour les milieux aquatiques, avec notamment des opérations lourdes de déviation et de chenalisation du Nant de Gillon et la destruction de près d'1/2 hectare de zones humides.**

**Les mesures compensatoires proposées au niveau de la zone humide des Maladières sont intéressantes et il conviendra d'apporter une vigilance particulière à leur mise en œuvre.**

Fait à Cran-Gevrier  
Le 1<sup>er</sup> août 2017

Le Président  
Pierre BRUYERE

<sup>2</sup> LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

<sup>3</sup> FRAPNA : Fédération Rhône-Alpes pour la Protection de la Nature



l'oxygène  
à la source

## SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANECY

DIRECTION ENVIRONNEMENT – CYCLE DE L'EAU

CONTRAT DE BASSIN FIER & LAC D'ANECY

### Données et recommandations relatives au PLU de la commune d'Argonay

Le futur PLU de la commune d'Argonay est situé sur le territoire de compétence du SILA. Vous trouverez ci-après différents éléments relatifs à la protection et à la gestion des milieux naturels et plus particulièrement des milieux aquatiques, qui sont à intégrer dans le cadre de son élaboration.

En ce qui concerne les problématiques liées à l'assainissement, il convient de prendre l'attache du service concerné au SILA (personne ressource : Géraldine VEILLET).

### Données liées au Contrat de bassin Fier & Lac d'Anecy

Personne ressource, pour ce chapitre : Marie BAR

L'élaboration du Contrat de bassin a débuté en 2009. Il est aujourd'hui en phase finale de validation et sera signé le 11 septembre prochain par tous les partenaires concernés. Sur la base d'un diagnostic partagé, un certain nombre d'enjeux ont été listés sur le territoire du Contrat. Ces enjeux ont permis de définir 45 actions, organisés en 5 volets :

- Volet M : milieux aquatiques et risques naturels
- Volet Q : qualité de l'eau
- Volet R : ressource en eau
- Volet V : valorisation
- Volet G : gouvernance

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Contrat figure sur le [CDRom](#) joint à cette note.

Plusieurs thématiques abordées dans le cadre du Contrat concernent directement le futur PLU :

#### 1-Zones humides

→ Le Contrat de bassin affiche comme objectif **la prise en compte des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme afin d'assurer leur protection**. Il est indispensable de traiter ce chapitre pour l'élaboration du PLU. Les zones humides doivent figurer sur le plan de zonage et bénéficier d'une protection spécifique au sein du futur règlement d'urbanisme.

✓ 3 zones humides ont été recensées sur le territoire de la commune d'Argonay en phase préalable au Contrat de bassin. Il est possible de télécharger facilement l'inventaire départemental des zones humides sur le site de la Préfecture de la Haute-Savoie. Si la récupération des données pose problème, il convient de contacter Marie BAR.

✓ Une analyse croisée a été réalisée en 2014 entre les zones humides figurant à l'inventaire départemental et les documents d'urbanisme locaux (PLU, POS, cartes communales) afin de statuer sur le niveau de prise en compte des zones humides dans les zonages. Sur ces 3 zones humides, il est apparu que **l'une d'elle (celle située au sein de la zone d'activité Argonay - Pringy) n'était pas suffisamment protégée dans le cadre de la réglementation existante au titre du code de l'urbanisme**. La carte figurant sur le [CDRom](#) joint à cette note permet de la localiser.

NB : Sont considérées comme insuffisamment protégées les zones humides situées (intégralement ou partiellement) en zone U ou AU ou concernées (intégralement ou partiellement) par des prescriptions de nature à les dégrader (création d'un parking, élargissement de la voirie, aménagement d'une zone tampon pour les eaux pluviales). Sont considérées comme protégées les zones humides situées intégralement en zone N ou A et non concernées par des prescriptions de nature à les dégrader.

**Il est essentiel de vérifier que toutes les zones humides situées sur le territoire communal feront bien l'objet d'une protection adaptée dans le futur règlement du PLU.**

→ L'**inventaire départemental** des zones humides a été mis à jour en 2012 sur le territoire du Contrat de bassin. Il constitue un outil évolutif, régulièrement « alimenté » par des inventaires ponctuels. **Dans le cadre de l'élaboration de nouveaux documents d'urbanisme, il est souhaitable que l'inventaire soit mis à jour.**

Une opération spécifique dédiée à cette actualisation a été inscrite au Contrat de bassin. Portée par le SILA, elle est notamment fléchée sur les territoires où les collectivités élaborent ou révisent leur document d'urbanisme.

Si ce besoin est avéré, il convient de prendre contact avec les services du SILA.

→ La notion **d'espace de bon fonctionnement des zones humides** est également inscrite dans le Contrat de bassin. Ces espaces représentent à la fois un outil de vigilance vis-à-vis de l'aménagement du territoire, un outil de compréhension du fonctionnement des zones humides et un potentiel espace de gestion. Le Contrat de bassin prévoit la possibilité de cartographier ces espaces, en donnant priorité aux zones humides rentrant en interaction avec un projet d'aménagement ou à celles pour lesquelles un plan de gestion est prévu. Le portage de cette action est assuré par la collectivité en charge des aspects opérationnels de la GEMAPI, soit Grand Anecy sur le territoire du PLU.

→ Pour terminer, il apparaît important de rappeler que **le SILA, en tant que porteur du Contrat de bassin Fier & Lac d'Anecy, est désormais en charge de l'appui aux collectivités et aux porteurs de projets pour cette thématique des zones humides**. Son action se décline en deux points :

- ✓ Sensibiliser et apporter un appui technique aux collectivités afin de mieux prendre en compte les zones humides lors de l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme. La présente note répond à cette mission, et pourra être complétée d'échanges ultérieurs, avec la collectivité et/ou avec le bureau d'études mandaté pour l'élaboration du PLU.
- ✓ Accompagner des projets d'aménagement opérationnels (publics et privés) qui rentrent en interaction avec des zones humides et leur espace de bon fonctionnement. L'objectif est d'aider ces structures à mettre en œuvre le principe « éviter-réduire-compenser ».

## 2-Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Le SDAGE 2016-2021 affirme que les fonctionnalités d'un cours d'eau et des milieux aquatiques (dissipation de l'énergie en crue, ressource en eau, habitats et hydromorphologie, continuité sédimentaire) sont d'autant plus satisfaisantes que l'espace dévolu au cours d'eau n'est pas réduit et se trouve proche d'une situation historique ou naturelle dite de référence. Cet espace est dénommé « **espace de bon fonctionnement** ».

Au niveau du Contrat de bassin, c'est la notion d'EABF (« **espace alluvial de bon fonctionnement** ») qui a été retenue, du fait de son caractère plus opérationnel. Il s'agit de l'espace de bon fonctionnement directement lié au cours d'eau et à ses annexes, en excluant : les zones inondables de façon exceptionnelle (Q100), les zones humides de plaine, de versant ou les tourbières qui ne sont pas connectées au cours d'eau, les corridors écologiques de faible perméabilité (zones agricoles).

Dans le cadre des études préalables à l'élaboration du Contrat de bassin, une cartographie de l'espace de bon fonctionnement a été réalisée sur la commune d'Argonay pour le Fier et la FILLIÈRE. Le CDrom joint à cette note comprend les couches SIG correspondantes, ainsi que la fiche action du contrat qui traite de ce sujet (M1-1), qui précise la définition des différents espaces cartographiés (EAF, EABF, EABFR).

**La cartographie disponible de l'espace de bon fonctionnement doit être prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU.**

**En tant qu'animateur du Contrat de bassin Fier & Lac, le rôle du SILA sur cette thématique est le suivant :**

- ✓ Réaliser une cartographie complémentaire de l'espace de bon fonctionnement sur des secteurs ciblés dans la fiche action correspondante du Contrat de bassin. Ce point ne concerne pas la commune d'Argonay.
- ✓ Actualiser régulièrement la cartographie des espaces de bon fonctionnement (ils peuvent évoluer en fonction de l'état des connaissances : aléas inondation, corridors écologiques, zones humides et boisements alluviaux, enjeux socio-économique...).
- ✓ Assurer, en collaboration avec les collectivités en charge des aspects opérationnels de la GEMAPI, un travail d'animation afin d'assurer la transcription de ces espaces de bon fonctionnement dans les documents d'urbanisme.

## 3-Enjeux liés aux cours d'eau du territoire

En phase d'élaboration du Contrat, une étude hydromorphologique des principaux cours d'eau du bassin versant a été réalisée. Sur le territoire de la commune d'Argonay, les cours d'eau listés ci-dessous ont été étudiés :

- La FILLIÈRE
- Le Fier

Les éléments suivants peuvent être relevés :

### Enjeux liés aux boisements riverains

En ce qui concerne **le Fier**, la qualité de la ripisylve est généralement bonne en raison de la stabilité des berges (substratum et/ou granulométrie grossière), de l'absence d'érosions actives et de l'entretien organisé par l'Office national des forêts sur la commune d'Argonay. Des actions d'entretien régulier sont à prévoir, notamment sur le tronçon situé à l'aval de la confluence avec la FILLIÈRE.

L'état de la ripisylve est globalement moyen sur toute **la FILLIÈRE** aval, excepté entre les lieux dits « la CULAZ » et « les RIBIOLLETS », où la qualité est bonne (amont de la commune d'Argonay). Ces tronçons présentant un état moyen sont caractérisés de manière générale par le dépérissement des aulnes blancs et des saules, probablement dû à un problème d'alimentation en eau des arbres lié à la déconnection de la ripisylve. Un entretien régulier est à prévoir sur tout le linéaire communal de la FILLIÈRE.

**Précision importante :** l'**Aulne blanc** constitue une espèce pionnière sensible présente sur la série d'aulnaie blanche alluviale inscrite comme habitat communautaire au sens de Natura 2000 et observable sur les boisements de berges de la FILLIÈRE. Le suivi de la répartition de l'aulnaie blanche apparaît important pour connaître l'état de ces boisements de berges alluviaux patrimoniaux.

La quantité de bois mort présents dans le lit mineur de la FILLIÈRE, évaluée en 2004, était relativement peu importante. Les embâcles pouvant occasionner des dommages étaient essentiellement localisés à l'amont d'Argonay, au niveau de la confluence entre la FILLIÈRE et le FLAN, ainsi que sur la plaine du VUQZ et en amont de la confluence avec le CRENANT.

### Enjeux hydrauliques

Du pont de VILLAZ à la confluence avec le Fier, **la FILLIÈRE** a beaucoup évolué, notamment dans la partie aval du parc de la FILLIÈRE, où les méandres se sont déplacés. La confluence présente aujourd'hui un seul chenal alors que de 1866 à 1968, elle comportait des chenaux secondaires et des îles correspondant à un style fluvial en tresses dégradées. Sa bande active s'est fortement rétrécie. Actuellement, la FILLIÈRE est largement stabilisée par de nombreux seuils et enrochements présents tout le long de ce tronçon. Cette situation a un impact négatif sur la mobilité latérale de la rivière et sur sa capacité à dissiper l'énergie liée aux crues.

Le seul enjeu hydraulique identifié sur le secteur est le captage d'eau potable du parc de la FILLIÈRE. Il ne bénéficie actuellement d'aucune protection. Le risque hydraulique a été qualifié de moyen par BURGEAP.

**Le Fier** depuis la confluence avec la FILLIÈRE présente également une altération de la fonctionnalité « dissipation d'énergie en crue » du fait de l'abaissement significatif de la ligne d'eau entre 1918 et aujourd'hui. L'incision moyenne du Fier au niveau de la confluence avec la FILLIÈRE est de 2 m.

Aucun enjeu hydraulique particulier n'a été recensé sur ce secteur au niveau de la commune d'Argonay.

### Enjeux sédimentaires

Le Fier et la FILLIÈRE sur la commune d'Argonay connaissent tous les deux un déficit sédimentaire important, conséquence d'activités d'extraction de matériaux en lit mineur aujourd'hui interdites.

- Une extraction massive de matériaux était organisée au niveau de la confluence de la Fillière avec le Fier avant 1981. Ces activités ont eu des conséquences sur le profil en long de la Fillière, qui s'est incisé en moyenne de 1 à 2,7 m par rapport à 1920. De nombreux seuils sont présents sur 1 km en amont de cette confluence, stabilisant ainsi le niveau du lit.
- Les extractions de matériaux au niveau du Fier ont eu les mêmes conséquences : abaissement du niveau de lit de plus de 2 m au niveau de la confluence avec la Fillière. Le profil en long est aujourd'hui régulier, à priori stable et ne semble pas présenter de risques d'incision du lit.

#### Enjeux de restauration du milieu aquatique

La Fillière au niveau de la commune d'Argonay est fortement stabilisée par des seuils et contrainte dans sa divagation par des affleurements du substratum et des protections de berges. Cela entraîne une homogénéisation des écoulements, avec une absence de moulles et de radiers favorables aux frayères piscicoles. La continuité longitudinale de ce tronçon est limitée à l'amont par le seuil du moulin infranchissable et dans tout son linéaire par la présence de nombreux seuils. Le cours d'eau présente donc un enjeu avéré de restauration des milieux sur ce tronçon.

En ce qui concerne le Fier, sa qualité écologique et chimique a tendance à se dégrader sur ce secteur fortement anthropique, du fait d'altérations des conditions morphologiques et des pressions anthropiques.

En matière de continuité piscicole, aucun ouvrage prioritaire n'a été identifié sur la Fillière ou sur le Fier sur le territoire de la commune d'Argonay.

#### 4-Actions prévues sur le territoire du PLU dans le cadre du Contrat de bassin

Au vu des enjeux explicités dans le paragraphe précédent, les actions en question ont été inscrites au Contrat de bassin :

- Fiche action M1-1 : préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau. Cette thématique a déjà été abordée précédemment.
- Fiche action M1-2 : restaurer les fonctionnalités hydro morphologiques et écologiques des cours d'eau. Un programme d'actions (suppression de seuils, de protection de berges...) est envisagé afin d'améliorer la continuité biologique et sédimentaire, de restaurer les boisements de berge et la fonctionnalité du cours d'eau. Ces travaux seront portés par Grand Annecy à un horizon 2019.
- Fiche action M6-1 : restauration et entretien des boisements de berge. Cette action, portée par Grand Annecy ainsi que les propriétaires riverains des cours d'eau, démarrera en 2018. Ces travaux peuvent être de deux ordres :

Type de travaux	localisation
Restauration de la ripisylve : suppression d'encroûtements et traitement de secteurs de ripisylve vieillissante ou en mauvais état	Pas de secteur identifié sur Argonay
Entretien de secteurs de ripisylve en bon état afin de prévenir la formation d'embâcles	La Fillière sur tout son linéaire au droit d'Argonay Le Fier en aval de la confluence avec la Fillière

Toutes ces fiches-actions figurent sur le [CDrom](#) joint à la présente note et peuvent être consultées pour plus de détails.

La plupart de ces opérations vont concerner des secteurs de cours d'eau bordés par une ripisylve. Il convient d'être vigilant lors de l'élaboration du zonage du PLU sur l'utilisation de la notion d'Espace boisé classé (EBC - en application de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme). Le classement de la ripisylve en EBC peut rendre impossible certains travaux sur les rives des cours d'eau et doit donc être utilisé avec discernement.

Les prestataires en charge de l'élaboration du PLU proposent un classement de la Fillière et du Fier ainsi que de leur ripisylves en zone naturelle N, assortie d'une trame au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme afin de pouvoir préserver ces milieux aquatiques et terrestres tout en considérant les usages récréatifs et les équipements existants (captage AEP). Le règlement autorisera les travaux nécessaires à la gestion de ces espaces (dont le projet de restauration hydromorphologique sur la Fillière) ainsi que les interventions sylvicoles et les travaux dans le lit des cours d'eau. Il est proposé d'encadrer ces actions en demandant par exemple une reconstitution du couvert végétal après déboisement.

Ces préconisations paraissent aller dans le bon sens, mais cette notion de reconstitution du couvert végétal après déboisement peut être bloquante dans le cadre d'opérations de restauration hydromorphologique du lit des cours d'eau, qui peuvent consister à élargir le lit actif et à reculer le positionnement de la ripisylve.

### Stratégie Locale de Gestion du Risques d'Inondation (SLGRI) sur le Territoire à Risque d'Inondation (TRI) d'Annecy

Depuis 2017, le SILA assure désormais le portage de la SLGRI du Territoire à Risque d'Inondation d'Annecy. Cette stratégie formule un certains nombres de recommandations, en particulier à travers les PLU/PLUi.

#### Contexte réglementaire de l'élaboration de la SLGRI

La directive européenne du 23 octobre 2007 dite « directive inondation » vise à réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique liées aux inondations. Transposée en droit français par la loi d'Engagement National pour l'Environnement, sa mise en œuvre se décline sur 3 niveaux dans une démarche itérative (les documents sont révisés tous les 6 ans).

Au niveau national, l'Etat définit une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) : augmenter la sécurité des populations, réduire le coût des dommages, raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Au niveau du bassin Rhône-Méditerranée, le préfet coordonnateur de bassin élabore de manière concertée avec les acteurs un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et sélectionne des territoires à risques importants d'inondation (TRI) : 31 TRI ont été identifiés par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 12 décembre 2012, dont le TRI d'Annecy.

Au niveau du TRI, les acteurs de la gestion des risques élaborent une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Le 15 février 2016, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs objectifs et le délai d'approbation fixé au 22 décembre 2016.

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin du Fier et du Lac d'Annecy, a été rédigée par la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, en partenariat étroit avec les parties prenantes concernées (désignées dans l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016) et notamment avec les contributions du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy et de la Communauté de communes des Sources du lac d'Annecy.

**Il s'agit d'un document de stratégie, il n'a pas de portée juridique directe.**

Dans le périmètre correspondant au bassin versant du Fier et du lac d'Annecy, en s'appuyant notamment sur les travaux conduits dans le cadre du Contrat de bassin, la stratégie se construit autour des 3 grands objectifs identifiés dans le PGRI :

- Améliorer la résilience des territoires exposés (secteur de Faverges)
- Organiser les acteurs et les compétences (question de la gouvernance)
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Le document comporte un rapport et un atlas de cartes.

Accompagné d'une note de présentation, le document a été mis à disposition du public, à partir du 25 octobre 2016, sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, sans avis réceptionné. Le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée a émis un avis favorable, à cette stratégie locale de gestion des risques d'inondation le 2 janvier 2017.

Les documents sont téléchargeables à cette adresse :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Risques-majeurs/Risque-d-inondation>

**Recommandations spécifiques de la SLGRI relatives aux documents d'urbanisme PLU/PLUi, à intégrer dans le cadre de la présente démarche**

Si la plupart des documents d'urbanisme du territoire définissent (enjeux ou objectifs) la prise en compte des risques, ils ne constituent pas actuellement de réels outils d'information ni de prévention en relais des PPR, et en particulier sur la question de la prévention des risques d'inondation.

De plus, en tant qu'outils de programmation de l'aménagement du territoire, ils exploitent le plus souvent les informations des cartes d'aléas et du PPR seulement comme des contraintes d'occupation du sol (zones rouges) et non comme des outils d'orientation, de choix d'urbanisation et d'usages (sauf PLUi de la CCLSA).

Les zones à risques se limitent le plus souvent aux zones rouges du PPR ou d'aléa fort, alors que, bien qu'ils soient limités, des risques existent en zone bleue.

Les préconisations suivantes sont proposées pour améliorer la prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme :

- Caractériser/cartographier systématiquement les aléas et les risques d'inondation sur le territoire,
- Définir, dans les zones à urbaniser, des usages spécifiques au sein des zones bleues du PPR, de façon à limiter la vulnérabilité en cas de crue, en complément des mesures du PPR quand il existe,
- Systématiser l'adoption de mesures d'accompagnement de réduction des aléas (entretien des cours d'eau, gestion des eaux pluviales, préservation des zones humides),
- Harmoniser la prise en compte des aléas et des risques faibles/moyens/forts dans les cartes de zonage.

Fait à Cran-Gevrier  
Le 25 août 2017  
Le Président  
Pierre BRUYERE



l'oxygène  
à la source

## SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

DIRECTION ENVIRONNEMENT – CYCLE DE L'EAU

CONTRAT DE BASSIN FIER & LAC D'ANNECY

### Données et recommandations relatives au PLUi de la rive gauche du Lac d'Annecy

(Entrevemes, La Chapelle Saint-Maurice, Saint-Eustache, Leschaux,  
Duingt, Sevrier, Saint-Jorioz)

Le futur PLUi de la rive gauche du lac d'Annecy est situé sur le territoire de compétence du SILA. Vous trouverez ci-après différents éléments relatifs à la protection et à la gestion des milieux naturels et plus particulièrement des milieux aquatiques, qui sont à intégrer dans le cadre de son élaboration. Des éléments relatifs à la Voie Verte complètent ce document.

En ce qui concerne les problématiques liées à l'assainissement, il convient de prendre l'attache du service concerné au SILA (personne ressource : Géraldine VEILLET).

### Données liées au Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy

Personne ressource, pour ce chapitre : Marie BAR

L'élaboration du contrat de bassin versant a débuté en 2009. Il est aujourd'hui en phase finale de validation et sera signé le 11 septembre prochain par tous les partenaires concernés. Sur la base d'un diagnostic partagé, un certain nombre d'enjeux ont été listés sur le territoire du Contrat. Ces enjeux ont permis de définir 45 actions, organisés en 5 volets :

- Volet M : milieux aquatiques et risques naturels
- Volet Q : qualité de l'eau
- Volet R : ressource en eau
- Volet V : valorisation
- Volet G : gouvernance

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Contrat figure sur le CDRom joint à cette note.

Plusieurs thématiques abordées dans le cadre du Contrat concernent directement le futur PLUi de la rive gauche :

#### 1-Zones humides

→ Le Contrat de bassin affiche comme objectif **la prise en compte des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme afin d'assurer leur protection**. Il est indispensable de traiter ce chapitre pour l'élaboration du PLUi. Les zones humides doivent figurer sur le plan de zonage et bénéficier d'une protection spécifique au sein du futur règlement d'urbanisme.

- ✓ 33 zones humides ont été recensées sur le territoire du PLUi en phase préalable du Contrat de bassin. La commune de Saint-Jorioz est tout particulièrement concernée, avec plusieurs zones humides de grande taille présentes sur son territoire, notamment les marais de l'enfer, le secteur de l'ancienne tulerie ainsi que les roselières littorales.

NB : un plan de gestion du marais de l'enfer est actuellement en cours d'élaboration (action inscrite au Contrat de bassin et portée par le SILA)

Il est possible de télécharger facilement l'inventaire départemental des zones humides sur le site de la Préfecture de la Haute-Savoie. Si la récupération des données pose problème, il convient de contacter Marie BAR.

- ✓ Une analyse croisée a été réalisée en 2014 entre les zones humides figurant à l'inventaire départemental et les documents d'urbanisme locaux (PLU, POS, cartes communales) afin de statuer sur le niveau de prise en compte des zones humides dans les zonages. Sur ces 33 zones humides, il est apparu que **certaines n'étaient pas suffisamment protégées dans le cadre de la réglementation existante au titre du code de l'urbanisme**. La carte figurant sur le CDRom joint à cette note permet de les localiser. La commune de Saint-Jorioz est tout particulièrement concernée pour les zones humides situées sur la partie nord-est de son territoire.

NB : Sont considérées comme insuffisamment protégées les zones humides situées (intégralement ou partiellement) en zone U ou AU ou concernées (intégralement ou partiellement) par des prescriptions de nature à les dégrader (création d'un parking, élargissement de la voirie, aménagement d'une zone tampon pour les eaux pluviales). Sont considérées comme protégées les zones humides situées intégralement en zone N ou A et non concernées par des prescriptions de nature à les dégrader.

**Il est essentiel de vérifier que toutes les zones humides du territoire feront bien l'objet d'une protection adaptée dans le futur règlement du PLUi, et notamment celles qui ont été identifiées à ce jour comme insuffisamment protégées.**

→ L'**inventaire départemental** des zones humides a été mis à jour en 2012 sur le territoire du Contrat de bassin. Il constitue un outil évolutif, régulièrement « alimenté » par des inventaires ponctuels. **Dans le cadre de l'élaboration de nouveaux documents d'urbanisme, il est souhaitable que l'inventaire soit mis à jour.**

Une opération spécifique dédiée à cette actualisation a été inscrite au Contrat de bassin. Portée par le SILA, elle est notamment fléchée sur les territoires où les collectivités élaborent ou révisent leur document d'urbanisme.

Si ce besoin est avéré, il convient de prendre contact avec les services du SILA.

→ La notion d'**espace de bon fonctionnement des zones humides** est également inscrite dans le Contrat de bassin. Ces espaces représentent à la fois un outil de vigilance vis-à-vis de l'aménagement du territoire, un outil de compréhension du fonctionnement des zones humides et un potentiel espace de gestion. Le Contrat de bassin prévoit la possibilité de cartographier ces espaces, en donnant priorité aux zones humides rentrant en interaction avec un projet d'aménagement ou à celles pour lesquelles un plan de gestion est prévu. Le portage de cette action est assuré par la collectivité en charge des aspects opérationnels de la GEMAPI, soit Grand Annecy sur le territoire du PLUi.

→ Pour terminer, il apparaît important de rappeler que **le SILA, en tant que porteur du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy, est désormais en charge de l'appui aux collectivités et aux porteurs de projets pour cette thématique des zones humides**. Son action se décline en deux points :

- ✓ Sensibiliser et apporter un appui technique aux collectivités afin de mieux prendre en compte les zones humides lors de l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme. **La présente note répond à cette mission, et pourra être complétée d'échanges ultérieurs, avec la collectivité et/ou avec les bureaux d'études mandatés pour l'élaboration du PLUJ.**
- ✓ Accompagner des projets d'aménagement opérationnels (publics et privés) qui rentrent en interaction avec des zones humides et leur espace de bon fonctionnement. L'objectif est d'aider ces structures à mettre en œuvre le principe « éviter-réduire-compenser ».

## 2-Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Le SDAGE 2016-2021 affirme que les fonctionnalités d'un cours d'eau et des milieux aquatiques (dissipation de l'énergie en crue, ressource en eau, habitats et hydromorphologie, continuité sédimentaire) sont d'autant plus satisfaisantes que l'espace dévolu au cours d'eau n'est pas réduit et se trouve proche d'une situation historique ou naturelle dite de référence. Cet espace est dénommé « **espace de bon fonctionnement** ».

Au niveau du Contrat de bassin, c'est la notion d'EABF (« **espace alluvial de bon fonctionnement** ») qui a été retenue, du fait de son caractère plus opérationnel. Il s'agit de l'espace de bon fonctionnement directement lié au cours d'eau et à ses annexes, en excluant : les zones inondables de façon exceptionnelle (Q100), les zones humides de plaine, de versant ou les tourbières qui ne sont pas connectées au cours d'eau, les corridors écologiques de faible perméabilité (zones agricoles).

Dans le cadre des études préalables à l'élaboration du Contrat de bassin, une cartographie de l'espace de bon fonctionnement a été réalisée sur la partie aval du Laudon. Le CDrom joint à cette note comprend les couches SIG correspondantes, ainsi que la fiche action du contrat qui traite de ce sujet (M1-1), qui précise la définition des différents espaces cartographiés (EAF, EABF, EABFR).

**La cartographie disponible de l'espace de bon fonctionnement doit être prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUJ de la rive gauche.**

**En tant qu'animateur du Contrat de bassin Fier & Lac, le rôle du SILA sur cette thématique est le suivant :**

- ✓ Réaliser une cartographie complémentaire de l'espace de bon fonctionnement sur des secteurs ciblés dans la fiche action correspondante du Contrat de bassin. En ce qui concerne le territoire du PLUJ :
  - le Laudon amont ;
  - le Nant de Villard ;
  - le ruisseau d'Entrevernes.

Les données ne seront pas disponibles avant fin 2018.

- ✓ Actualiser régulièrement la cartographie des espaces de bon fonctionnement (ils peuvent évoluer en fonction de l'état des connaissances : aléas inondation, corridors écologiques, zones humides et boisements alluviaux, enjeux socio-économique...).

- ✓ Assurer, en collaboration avec les collectivités en charge des aspects opérationnels de la GEMAPI, un travail d'animation afin d'assurer la transcription de ces espaces de bon fonctionnement dans les documents d'urbanisme.

## 3-Enjeux liés aux cours d'eau du territoire

En phase d'élaboration du Contrat, une étude hydromorphologique des principaux cours d'eau du bassin versant a été réalisée. Dans ce cadre, les cours d'eau listés ci-dessous ont été étudiés :

- Le Laudon
- Le Nant de Villard
- Le ruisseau d'Entrevernes

Les éléments suivants peuvent être relevés :

### Enjeux liés aux boisements riverains

Le principal secteur où les boisements riverains de cours d'eau sont considérés comme en mauvais état est situé sur le Laudon, en amont du Pont d'Entredozon (absence d'entretien, ripisylve vieillissante avec risque de chute de bois dans le cours d'eau). La situation est également problématique mais moins préoccupante sur le Laudon du Fournier à Monetier et sur le Nant de Villard en amont du Villaret.

### Enjeux hydrauliques

Le Laudon depuis la confluence du ruisseau du Var jusqu'au lac et le Nant du Villard du Villaret jusqu'au lac sont très fortement contraints : nombreux enrochements de berge, forte chénalisation du lit. Ce déficit de mobilité latérale a des conséquences importantes sur la capacité du cours d'eau à dissiper l'énergie liée aux crues.

Les principales zones d'enjeu pour les risques hydrauliques de submersion et/ou d'érosion lors de la crue de référence (crue centennale ou historique) pour des niveaux de risque moyen à fort (zones d'aléas faible et de faible vulnérabilité non présentées) sont les suivantes :

Le Laudon	Saint-Jorioz : de la traversée de <u>Monetier</u> à la passerelle <u>Bergeret</u> , de la RD1508 à la confluence avec le lac (habitations, camping, site UCPA, immeuble HLM)
Le Nant de Villard	Saint-Jorioz : de la route du <u>Villaret</u> à la confluence avec le lac, secteur <u>Tavan</u> , route du Nant, place vieille église (habitations, route RD1508)
Le ruisseau d'Entrevernes	Duingt : du pont d'Héré à la confluence avec le lac (habitations, hôtel, RD1508)

Le risque hydraulique associé à la présence de digues est à souligner sur le Nant de Villard : présence de merlons / digues aménagés sur les 2 berges sur toute la plaine de Saint-Jorioz depuis la route du Villaret au quartier des Belhiardes en aval de la RD1508, sur un linéaire d'environ 1,2 km de cours d'eau. Les enjeux de protection sont forts puisqu'il s'agit d'habitations sur le Villard (rive gauche), Berlet (rive droite) et les Belhiardes (2 rives). Ces merlons et digues, très majoritairement d'une hauteur significative (H>1 m), sont globalement dans un état moyen avec des érosions linéaires généralisées, une prolifération de végétation pas toujours entretenue (boisements) et dépourvus de protections en berges, à l'exception de quelques murs et enrochements sur le secteur d'habitations Berlet (en rive droite). Le risque de rupture de digue est donc important et généralisé.

#### Enjeux sédimentaires

Plusieurs tronçons de cours d'eau sont concernés par un excédent de sédiments, dû à une rupture de pente :

- Le Laudon dans la traversée de St Jorioz, du Fournil à la confluence avec le lac.
- Le Nant de Villard dans la traversée de Saint-Jorioz du Villaret à la confluence avec le lac.
- Dans une moindre mesure le ruisseau d'Entrevernes dans la traversée de Duingt, du pont d'Héré au lac.

#### Enjeux de restauration du milieu aquatique

Les trois principaux cours d'eau du secteur présentent un certain nombre d'altérations des habitats aquatiques, principalement liés à la chenalisation du lit et au manque de diversité des faciès. Les enjeux de restauration des milieux sont les plus forts sur les secteurs suivants :

- le Laudon de Monetier au lac
- le Nant de Villard du Villaret au lac
- le ruisseau d'Entrevernes du pont d'Héré au lac

En matière de continuité piscicole, plusieurs ouvrages ont été identifiés comme problématiques sur le Laudon :

- Seuil à l'amont de la passerelle des tennis (travaux prévu en 2018, sous MOA SILA)
- Radier du pont de la piste cyclable (travaux prévu en 2018, sous MOA SILA)
- Seuil de la passerelle Bergeret
- Seuil de la prise d'eau Monetier
- Seuil du pont de la RD10 (Le Crétois).

#### 4-Actions prévues sur le territoire du PLUJ dans le cadre du Contrat de bassin

Au vu des enjeux explicités dans le paragraphe précédent, les actions en question ont été inscrites au Contrat de bassin :

- Fiche action M1-8 : programme de protection et de restauration des roselières lacustres, porté par le SILA. La seconde tranche de travaux, qui débutera en 2019, va concerner les roselières lacustres sur les communes de Sevrier et Saint-Jorioz.
- Fiche action M3-1 : restauration des habitats piscicoles sur le Laudon aval portée par Grand Anancy sur la période 2020-2023.
- Fiche action M3-2 : restauration de la continuité piscicole sur le Laudon. Travaux envisagés sur plusieurs seuils pour lesquels la franchissabilité n'est pas assurée à ce jour, portés par des maîtres d'ouvrages distincts dont la commune de Saint-Jorioz. Les travaux doivent être réalisés d'ici 2019.  
*Pour mémoire, une opération a d'ores et déjà été engagée par le SILA sur deux des seuils concernés (voir chapitre suivant)*
- Fiche action M6-1 : restauration et entretien des boisements de berge. Cette action, portée par Grand Anancy ainsi que les propriétaires riverains des cours d'eau, débutera en 2018. Ces travaux sont de deux ordres :

Type de travaux	localisation
Restauration de la ripisylve : suppression d'engorgements et traitement de secteurs de ripisylve vieillissante ou en mauvais état	Le Laudon en amont du pont d' <u>Entredoison</u>
Entretien de secteurs de ripisylve en bon état afin de prévenir la formation d'embâcles	Le Laudon dans la traversée de Saint-Jorioz Le Nant de Villard dans la traversée de Saint-Jorioz Le ruisseau d' <u>Entrevernes</u> de <u>Bellevard</u> au lac

- Fiche action M6-2 : réduction de la vulnérabilité pour les riverains du Laudon et du Nant du Villard. Action portée par la commune, à partir de 2020. Elle reste à définir précisément.
- Fiche action M6-3 : projets de travaux hydrauliques sur le Laudon, le Nant de Villard et le ruisseau d'Entrevernes, portés par Grand Anancy à partir de 2020 : préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, création de zones d'expansion de crues, de plage de dépôt... Les travaux sont listés mais n'ont pas encore été définis dans le détail.

Toutes ces fiches-actions figurent sur le CDrom joint à la présente note, et peuvent être consultées pour plus de détails.

La plupart de ces opérations vont concerner des secteurs de cours d'eau bordés par une ripisylve. Il convient d'être vigilant lors de l'élaboration du zonage du PLUJ sur l'utilisation de la notion d'Espace boisé classé (EBC - en application de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme). Le classement de la ripisylve en EBC peut rendre impossible certains travaux sur les rives des cours d'eau, et doit donc être utilisé avec discernement.

### Stratégie Locale de Gestion du Risques d'Inondation (SLGRI) sur le Territoire à Risque d'Inondation (TRI) d'Anancy

Depuis 2017, le SILA assure désormais le portage de la SLGRI du Territoire à Risque d'Inondation d'Anancy. Cette stratégie formule un certain nombre de recommandations, en particulier à travers les PLU/PLUJ.

#### Contexte réglementaire de l'élaboration de la SLGRI

La directive européenne du 23 octobre 2007 dite « directive inondation » vise à réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique liées aux inondations. Transposée en droit français par la loi d'Engagement National pour l'Environnement, sa mise en œuvre se décline sur 3 niveaux dans une démarche itérative (les documents sont révisés tous les 6 ans).

Au niveau national, l'Etat définit une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) : augmenter la sécurité des populations, réduire le coût des dommages, raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Au niveau du bassin Rhône-Méditerranée, le préfet coordonnateur de bassin élabore de manière concertée avec les acteurs un plan de gestion des risques d'inondation (PGR) et sélectionne des territoires à risques importants d'inondation (TRI) : 31 TRI ont été identifiés par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 12 décembre 2012, dont le TRI d'Anancy.

Au niveau du TRI, les acteurs de la gestion des risques élaborent une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Le 15 février 2016, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs objectifs et le délai d'approbation fixé au 22 décembre 2016.

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin du Fier et du Lac d'Anancy, a été rédigée par la Communauté de l'Agglomération d'Anancy, en partenariat étroit avec les parties prenantes concernées (désignées dans l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016) et notamment avec les contributions du Syndicat Mixte du Lac d'Anancy et de la Communauté de communes des Sources du lac d'Anancy.

Il s'agit d'un document de stratégie, il n'a pas de portée juridique directe.

Dans le périmètre correspondant au bassin versant du Fier et du lac d'Annecy, en s'appuyant notamment sur les travaux conduits dans le cadre du Contrat de bassin, la stratégie se construit autour des 3 grands objectifs identifiés dans le PGRI :

- Améliorer la résilience des territoires exposés (secteur de Faverges)
- Organiser les acteurs et les compétences (question de la gouvernance)
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Le document comporte un rapport et un atlas de cartes.

Accompagné d'une note de présentation, le document a été mis à disposition du public, à partir du 25 octobre 2016, sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, sans avis réceptionné. Le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée a émis un avis favorable, à cette stratégie locale de gestion des risques d'inondation le 2 janvier 2017.

Les documents sont téléchargeables à cette adresse :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Risques-majeurs/Risque-d-inondation>

**Recommandations spécifiques de la SLGRI relatives aux documents d'urbanisme PLU/PLUi, à intégrer dans le cadre de la présente démarche**

Si la plupart des documents d'urbanisme du territoire définissent (enjeux ou objectifs) la prise en compte des risques, ils ne constituent pas actuellement de réels outils d'information ni de prévention en relais des PPR, et en particulier sur la question de la prévention des risques d'inondation.

De plus, en tant qu'outils de programmation de l'aménagement du territoire, ils exploitent le plus souvent les informations des cartes d'aléas et du PPR seulement comme des contraintes d'occupation du sol (zones rouges) et non comme des outils d'orientation, de choix d'urbanisation et d'usages (sauf PLUi de la CCSLA).

Les zones à risques se limitent le plus souvent aux zones rouges du PPR ou d'aléa fort, alors que, bien qu'ils soient limités, des risques existent en zone bleue.

Les préconisations suivantes sont proposées pour améliorer la prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme :

- Caractériser/cartographier systématiquement les aléas et les risques d'inondation sur le territoire,
- Définir, dans les zones à urbaniser, des usages spécifiques au sein des zones bleues du PPR, de façon à limiter la vulnérabilité en cas de crue, en complément des mesures du PPR quand il existe,
- Systématiser l'adoption de mesures d'accompagnement de réduction des aléas (entretien des cours d'eau, gestion des eaux pluviales, préservation des zones humides),
- Harmoniser la prise en compte des aléas et des risques faibles/moyens/forts dans les cartes de zonage.

## Niveau des plus hautes eaux du lac d'Annecy

La délimitation du Domaine Public Fluvial sur le lac d'Annecy est sous la responsabilité de la Direction départementale des Territoires. Je vous invite à contacter l'Unité Lac (Karine LAMBERSENS – 04 50 33 77 94) qui pourra vous donner des indications plus précises.

## Voie verte du Lac d'Annecy

Personne ressource pour ce chapitre : Sébastien CRETET

### 1-Emprise de la voie verte

Vous trouverez dans le CDrom joint à la présente note un fichier cartographique (format SHP) indiquant l'emprise de la Voie Verte sur le territoire du PLUi.

### 2-Travaux sur deux ouvrages

Sur le territoire du futur PLUi de la rive gauche, le SILA va réaliser des travaux sur deux ouvrages de franchissement du Laudon :

- Seuil à l'amont de la passerelle des tennis (lié au franchissement du Laudon par un collecteur d'eaux usées)
- Radier au niveau du passage de la voie verte sur le Laudon

Au titre de la restauration écologique des cours d'eau, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Haute-Savoie a identifié ces ouvrages comme étant à aménager. Ils sont aujourd'hui considérés comme le plus souvent franchissables par les salmonidés. L'objectif fixé par la DDT et l'Agence française pour la biodiversité (AFB) consiste à permettre la circulation des petites espèces benthiques comme le chabot qui est présent à l'aval de ces deux ouvrages.

Le SILA a lancé une mission de maîtrise d'oeuvre pour mener à bien cette opération. La phase PROJET est en cours de validation. Les travaux seront réalisés courant 2018.

Les tableaux ci-dessous indiquent les parcelles concernées par le projet (phase chantier et phase exploitation).

Tableau 7 : Surface des parcelles impactées Laudon - ROE 36980

Número de parcelle	Commune	Propriétaire	Surface en m <sup>2</sup>	Commentaire
AE 306	Saint Jorioz	Privé – MEGEVAND Mireille	20	RD
AE 16	Saint Jorioz	Privé – MEGEVAND Mireille	65	RD
AC 40	Saint Jorioz	Privé – commune de Saint Jorioz	90	RG - Travaux et accès chantier
AC 40	Saint Jorioz	Privé – commune de Saint Jorioz		Travaux et accès chantier
AE 303	Saint Jorioz	Privé – SZCZEPANSKI Hélène		

Tableau 38 : surface des parcelles impactées par le projet - ROE 44223

Numéro de parcelle	Commune	Propriétaire	Surface (m <sup>2</sup> )	Commentaire
AC 42	Saint Jorioz	Privé – M. ROUILLON-GABI Suzanne	40	Accès et zone de chantier
AC 45	Saint Jorioz	Privé – Copropriété Pavillon du Laudon	90	
AH 22	Saint Jorioz	Privé – M. JOLIVET Claude	50	
AH 23	Saint Jorioz	Privé – M. ROUILLON-GABI Suzanne	50	
AH 44	Saint Jorioz	Public – Commune de St Jorioz	30	Accès et zone de chantier

### 3- Projet à venir

Il est constaté une inquiétude croissante des usagers et élus gestionnaires de la Voie Verte et de la vélo-route (en Rive Est), concernant les conflits d'usages et la fréquentation en augmentation permanente sur le tour du lac, engendrant des problèmes de sécurité.

Le SILA va lancer sur fin 2017 et 2018 une étude de faisabilité, pour alimenter une réflexion visant la sécurisation des déplacements, par la séparation des flux sur l'ensemble du tour du lac, en priorisant les zones les plus fréquentées et par l'étude de portions éclairées. Le cheminement piétonnier devra être plus attractif donc enrobé, et de largeur suffisante.

Il est trop tôt à ce stade pour formuler des préconisations en matière d'occupation du sol sur les emprises latérales de la Voie Verte, **mais une attention particulière devra être portée aux éventuels projets d'aménagement, classements de parcelles qui seraient directement attenantes à la Voie Verte.**

Fait à Cran-Gevrier  
Le 25 août 2017  
**Le Président**  
**Pierre BRUYERE**

Yannick PERRIN ©, Bertrand CLAEYSSEN ©, Marie-Eve CHIR ©

**Syndicat Mixte du Lac d'Annecy**

7, rue des Terrasses

B.P. 39

74 962 CRAN-GEVRIER cedex

Tél. : 04 50 66 77 77

Courriel : [sila@sila.fr](mailto:sila@sila.fr)

Site internet : [www.sila.fr](http://www.sila.fr)

